



HAL
open science

Formalisation et optimisation de la mention "Légume Issu de Semence Paysanne"

Fanny Maciel

► **To cite this version:**

Fanny Maciel. Formalisation et optimisation de la mention "Légume Issu de Semence Paysanne". Sciences du Vivant [q-bio]. 2020. dumas-02966678

HAL Id: dumas-02966678

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02966678>

Submitted on 14 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

AGROCAMPUS
OUEST

■ CFR Angers

■ CFR Rennes

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement



Kaol
Kozh

Année universitaire : 2019-2020

Spécialité : Productions Végétales et
Agroécologie (PVA)

Spécialisation (et option éventuelle) :
Ingénierie des Productions et des
Produits de l'Horticulture (I2PH)

Mémoire de Fin d'Études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences
agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences
agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Formalisation et optimisation de la mention « Légume Issu de Semence Paysanne »



Par : Fanny MACIEL

Soutenu à Angers le 3 septembre 2020

Devant le jury composé de :

Président : Emmanuel Geoffriau

Maître de stage : Marc Sire

Enseignants référents : Valérie Le Clerc (Agrocampus Ouest), Marie-Paule Raveneau (ESA)

Autres membres : Stéphanie Klaedtke (ITAB)

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
« Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France »
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



REMERCIEMENTS

Je tiens vraiment à remercier toutes les personnes qui m'ont aidée et soutenue durant ces 6 mois de mission au sein de Kaol Kozh.

Mon maitre de stage, Marc Sire, pour les conseils apportés, les connaissances techniques que j'ai acquises au sein du jardin du Laber et le suivi de ma mission.

Les producteurs de Kaol Kozh, qui ont pris le temps de répondre à mon questionnaire téléphonique ainsi qu'à mes divers questionnements. Les producteurs contrôlés pour leur accueil chaleureux lors de mes contrôles.

Les membres du CAM pour la confiance qu'ils m'ont accordée dans l'amélioration d'une certification qu'ils portent depuis 3 ans et à laquelle ils croient dur comme fer : René Léa, Simone Charrier, Annie Bertin, Jean-Luc Poder, Dominique Guillou, Luc Calvez, Michel Rozec. Ainsi que tous les membres du CA de Kaol Kozh

Toutes les personnes avec qui j'ai pu collaborer parmi lesquelles Dominique Guillou de Biobreizh ou Bénédicte Pignon et Margaux Labarthe d'Ecocert, qui ont fait de ce stage une expérience très enrichissante.

Mes tutrices de stage, Valérie Le Clerc et Marie-Paule Raveneau pour leur suivi et leurs encouragements au début de ma mission.

Laurent Meijer et toute sa famille, qui ont rendu cette période de stage vivante et riche humainement.

TABLE DES MATIERES

INDEX DES SIGLES UTILISÉS	III
LEXIQUE	IV
TABLE DES FIGURES.....	V
TABLE DES TABLEAUX	V
TABLE DES ANNEXES	V
INTRODUCTION.....	1
I – Les semences paysannes, une démarche légitime pour Kaol Kozh	2
I – A – SEMENCES, VARIÉTÉS ET GÉNÉTIQUE	2
I – B – CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L’UTILISATION DES SEMENCES.....	3
I – C – UN ARRÊT PROGRESSIF DE LA PRODUCTION DE SEMENCES PAR LES PAYSANS	4
II – La mise en évidence de la qualité sur le marché.....	5
II – A – UNE DIFFÉRENCIATION PAR LA QUALITÉ	5
II – B – LES SIGNES D’IDENTIFICATION COMME TÉMOINS DE QUALITÉ	6
II – C – LES SYSTÈMES DE CERTIFICATION.....	8
III – Le comportement des acteurs du marché vis-à-vis d’un label.....	9
III – A – LABEL ET IMPLICATION DU PRODUCTEUR	9
III – B – LABEL ET CONSOMMATEURS	11
III – C – LABEL ET DISTRIBUTEUR.....	14
IV- Cadre technique pour le développement d’une mention	14
IV – A – LE CAHIER DES CHARGES, ÉLÉMENT ESSENTIEL.....	14
IV – B – LA GRILLE DE CONTRÔLE	14
IV – C – LE RÈGLEMENT D’UTILISATION DE LA MENTION	15
IV – D – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE VALIDATION	15
V – Contexte et problématique de ma mission de fin d’étude	15
V – A – HISTORIQUE DE KAOL KOZH.....	15
V – B – RÔLES ET MISSIONS DE KAOL KOZH.....	16
V – C – LE PROJET DE MENTION « LÉGUME ISSU DE SEMENCE PAYSANNE »	17
MATÉRIELS ET MÉTHODES	20
I – Un diagnostic de la mention LISP	20
I – A – LE DIAGNOSTIC DU SYSTÈME PARTICIPATIF (SPG)	20
I – B – LE DIAGNOSTIC DE L’ENGAGEMENT DES PRODUCTEURS.....	20
II – Une optimisation du processus de certification actuel (H1)	21

II – A – L’OPTIMISATION DES CONTRÔLES (H1a).....	21
II – B – L’ADAPTATION DES CONTRÔLES À ECOCERT (H1b).....	21
III – Une formalisation écrite de la démarche (H2)	22
III – A – UNE CLARIFICATION DES ATTENDUS AUPRÈS DU PRODUCTEUR	22
III – B – LA CRÉATION D’UN « DOCUMENT UNIQUE »	23
IV – L’élaboration de fiches techniques (H3)	23
RÉSULTATS	24
I – Le diagnostic de la mention LISP	24
I – A – DES PISTES POUR AMÉLIORER LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE	24
I – B – SYNTHÈSE DES ENTRETIENS DE PRODUCTEURS	24
I – C – LES PROBLÈMES DE MULTIPLICATION CHEZ LES PRODUCTEURS	28
II – Un processus de certification révisé.....	29
II – A – LA CRÉATION DE DEUX DOCUMENTS DE CONTRÔLE (H1a).....	29
II – B – DES CONTRÔLES ADAPTÉS À ECOCERT (H1b)	29
III – La démarche LISP formalisée par écrit	30
IV – Des fiches techniques disponibles pour tous	30
DISCUSSION	31
I – Retour sur la méthodologie employée.....	31
II – Analyse des résultats et perspectives de ma mission	32
II – A – LES CONTRÔLES.....	32
II – B – LES DOCUMENTS DE FORMALISATION.....	33
II – C – LES FICHES TECHNIQUES.....	34
II – D – UNE VUE D’ENSEMBLE.....	34
III – Aller plus loin dans l’optimisation des contrôles	35
III – A – DES CHALLENGES À SURMONTER.....	35
III – B – FAIRE FACE À UN DÉVELOPPEMENT DE LA CERTIFICATION	36
III – C – AUGMENTER LA VISIBILITÉ ET LA LÉGITIMITÉ DE LA MENTION.....	38
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	40
BIBLIOGRAPHIE	A
ANNEXES.....	A

INDEX DES SIGLES UTILISÉS

AB : Agriculture Biologique

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

APFLBB : Association des Producteurs de Fruits et Légumes Bio Bretons

CAM : Comité d'Attribution de la Mention

CASDAR : Compte d'Affectation Spécial « Développement Agricole et Rural »

CDC : Cahier des Charges

Cérafel : Comité Économique Régional Agricole "Fruits Et Légumes"

CMS : Cytoplasmic Male Sterility

COFRAC : COmité FRançais d'ACcréditation

COMAC : COMmission Mixte d'Agrément et de Contrôle

COV : Certificat d'Obtention Végétale

DHS : Distincte Homogène Stable

FAO : Food and Agriculture Organisation

GEVES : Groupe d'Etude et de contrôle des Variété Et des Semences

GNIS : Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants

IFOAM : International Federation of Organic Agriculture Movements

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

LISP : Légume Issu de Semence Paysanne

MSP : Maison des Semences Paysannes

nd : non daté

N&P : Nature & Progrès

OGM : Organisme Génétiquement Modifié

OP : Organisation de Producteurs

Osaé : OSez l'AgroEcologie

RSP : Réseau des Semences Paysannes

RUM : Règlement d'Utilisation de la Mention

SPG : Système Participatif de Garantie

LEXIQUE

⇒ **Mots du texte identifiés par un ***

Allèle : une des différentes formes que peut prendre un même gène.

Allogame : dont la fécondation s'effectue de manière croisée entre deux individus distincts.

Annuelle : se dit d'une plante qui forme des graines la première année de culture.

Anthère : partie terminale de l'étamine où se forment les grains de pollen.

Autogame : dont la fécondation s'effectue entre les gamètes mâle et femelle d'un même individu.

Bisannuelle : se dit d'une plante qui accumule des réserves la première année et ne forme des graines que la deuxième année.

Bulbe : organe végétal souterrain de forme renflée, utilisé comme organe de stockage.

Catalogue Officiel : catalogue des espèces et variétés végétales répertoriant les espèces et leurs variétés cultivées dont les semences sont autorisées à la vente et à la culture.

Certificat d'Obtention Végétale : certificat de protection de la propriété industrielle assurant au sélectionneur (=obtenteur) d'une variété végétale une exclusivité d'utilisation.

Hétérozygote (pour un gène) : individu possédant des allèles différents pour ce gène.

Homozygote (pour un gène) : individu possédant les mêmes allèles pour ce gène.

Hybride : qui provient du croisement de deux individus d'espèces ou variétés différentes.

Hybride F1 : première génération issue d'un croisement de deux variétés de lignée pure.

Lignée pure : population qui produit par autofécondation forcée pendant 6 à 8 générations des descendants toujours semblables entre eux, ainsi qu'aux géniteurs, pour une caractéristique donnée.

Locus : emplacement précis d'un gène sur un chromosome.

Mitochondrie : élément du cytoplasme d'une cellule végétale dont le rôle essentiel est d'assurer l'oxydation, la respiration cellulaire et la mise en réserve de l'énergie par la cellule.

OGM : organisme vivant dont le patrimoine génétique a été modifié par l'intervention humaine, généralement en vue d'en améliorer les propriétés.

Phénotype : ensemble des caractères observables d'un individu.

Porte-graine : plante cultivée, conservée jusqu'à la maturité totale, en vue de récolter ses graines comme semences.

Sélection massale : méthode de sélection génétique des meilleurs plants, ou fruits sur une plante, d'une population donnée pour les utiliser comme producteurs de semences.

Sélection naturelle : ensemble de phénomènes qui induisent chez les organismes vivants des différences dans leur succès reproductif, selon les caractères portés par ces organismes.

Semence fermière : semence obtenue par l'agriculteur en deuxième génération, à partir de semences certifiées achetées à une entreprise semencière.

Semence paysanne : semence issue du travail de sélection et multiplication de l'agriculteur dans ses champs.

Stolon : longue tige rampante qui s'enracine à son extrémité, formant ainsi un nouveau pied.

Tubercule : excroissance située sur une racine, un rhizome ou une tige où s'accumulent les réserves nutritives d'une plante.

Variété ancienne : variété souvent issue de sélections empiriques ou des premières sélections commerciales de la fin du XIXème siècle, décrite avant l'apparition du catalogue officiel.

Vivace : se dit d'une plante qui vit plus de deux années .

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : OBTENTION D'UN HYBRIDE F1	2
FIGURE 2 : LES DEUX LOGOS DE LA MENTION SEMENCE PAYSANNE	17
FIGURE 3 : ORGANISATION D'UN GROUPE LOCAL DU SPG NATURE&PROGRES	37
FIGURE 4 : PORTE-GRAINES DU JARDIN DU LABER	38
FIGURE 5 : COMMUNICATION A LA BIOCOOP DE SAINT POL DE LEON	39

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ANALYSE DES RETOURS DU QUESTIONNAIRE	24
TABLEAU 2 : PRATIQUES RELEVÉES CHEZ LES PRODUCTEURS	28
TABLEAU 3 : POINTS A ABORDER DANS LES FICHES TECHNIQUES	29

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I : AUTOEVALUATION DU SYSTEME SPG DE KAOL KOZH	A
ANNEXE II : QUESTIONNAIRES TELEPHONIQUES	E
ANNEXE III : GRILLE DE CONTROLE PARTICIPATIF DE LA MENTION "LEGUME ISSU DE SEMENCE PAYSANNE"	G
ANNEXE IV : SUPPORT DE PRISE DE NOTE POUR LE CONTROLE	I
ANNEXE V : TRAME DE CAHIER DE MULTIPLICATION DESTINE AU PAYSAN	K
ANNEXE VI : GRILLE DE CONTROLE DESTINEE A ECOCERT	L
ANNEXE VII : COMPTE-RENDU PEDAGOGIQUE DESTINE AU PRODUCTEUR	N
ANNEXE VIII : MODELE DE CERTIFICAT DISTRIBUE AUX PRODUCTEURS	O
ANNEXE IX : FICHE TECHNIQUE DE LA CAROTTE	P

INTRODUCTION

Dimanche 6 octobre 2019, fête des AMAP d'Armorique dans une Maison des Jeunes et de la Culture de Rennes. Insérée dans le programme, parmi d'autres tables rondes sur le foncier agricole avec Terre de Lien ou encore "Amap et Agriculture Paysanne", une table ronde sur les semences paysannes se distingue. Recevant comme intervenant un des co-présidents de Kaol Kozh, elle constitue mon premier contact avec cette association, dont le nom m'est jusqu'alors inconnu. Le contexte dans lequel s'inscrit cette table ronde est intéressant. Car le programme de cette journée montre en réalité trois grandes problématiques agricoles qui reviennent justement sur la table actuellement : le droit de la terre, la relation entre le champ et l'assiette, et enfin l'autonomie semencière du paysan. Et ce rapport semences-paysan est à la base même de ma mission au sein de Kaol Kozh.

Il y a 13 ans, Kaol Kozh se créait par la volonté de quelques producteurs bios de Bretagne Nord, qui pourraient être considérés aujourd'hui comme des précurseurs d'un mouvement agricole et sociétal important. L'association peut se résumer en trois mots-clés : autonomie, biodiversité, réseau. Il y a 3 ans, la mention « Légume Issu de Semence Paysanne » voyait le jour après des années de réflexion et grâce à des financements de fondations privées. Par cette mention, Kaol Kozh est rentrée dans le marché et a fait de la multiplication et la sélection de semences à la ferme une plus-value pour le producteur et le consommateur. Néanmoins, le processus de certification étant encore assez jeune, il s'est posé un problème de cadrage afin de lui donner toutes les clés nécessaires à son expansion et sa pérennité dans les années à venir. Ma mission s'est insérée dans ce contexte, aux enjeux multiples.

Ce mémoire est le résultat de 6 mois de travail au sein de cette association bretonne, à la volonté forte mais à l'apprentissage de la gestion d'une certification toujours en cours. Dans ce mémoire, un état de l'art retrace tout d'abord le concept de semences paysannes et de labels certificateurs sous différentes approches : biologique, économique, marketing, social, culturel, stratégique... Une méthodologie est ensuite proposée afin de répondre à la problématique soulevée et aux hypothèses formulées au préalable. Les résultats sont ensuite exposés, avant d'être analysés et discutés au vu de la méthode employée et des références présentes dans la littérature.

I – Les semences paysannes, une démarche légitime pour Kaol Kozh

I – A – SEMENCES, VARIÉTÉS ET GÉNÉTIQUE

Qu'elle soit qualifiée de paysanne, fermière, hybride, population ou industrielle, une semence est un organe reproducteur issu de la fécondation d'un ovule (présent dans l'ovaire du pistil, partie femelle de la fleur) par un grain de pollen (porté par les étamines, partie mâle de la fleur) (inf'OGM, 2019). Chez certaines espèces, dites autogames*, les populations végétales se renouvellent par autofécondation préférentielle : chaque plante se féconde elle-même et les échanges de pollen entre plantes voisines sont rares. C'est le cas de la tomate, du haricot ou du blé. Pour d'autres espèces, dites allogames*, des croisements se produisent entre les individus, qu'ils soient cultivés ou sauvages. C'est le cas de plantes tels que la carotte, le chou, l'oignon, la courge ou la betterave. Elles possèdent une grande variabilité génétique, mais les multiples pollinisations peuvent rapidement faire dériver les caractères de chaque variété (Heisteringer et al., 2015). Le terme semence englobe aussi les plants végétatifs (stolons, tubercules, bulbes) tels que le topinambour, l'échalote ou la pomme de terre.

En agriculture, la variété correspond à une population de plantes d'une espèce donnée qui a été sélectionnée et cultivée souvent depuis des millénaires pour des caractères répondant aux besoins des hommes (GEVES, 2019). La variété population peut être définie comme une variété hétérogène formée de mélanges d'individus relativement proches en apparence, mais présentant une certaine diversité génétique (Inra, 2019). En anglais, elle est prise le nom d'*Open-pollinated variety* car la pollinisation s'effectue naturellement (autofécondation, insectes, vent...). Le choix des individus se fait par sélection naturelle*, c'est-à-dire par élimination naturelle des individus les moins adaptés aux conditions pédoclimatiques du milieu, et par sélection massale*, opérée par les agriculteurs dans les champs, en ne conservant que les plantes les plus adaptées à leurs besoins, alors sélectionnées « dans la masse » (inf'OGM, 2019).

De nombreuses variétés commercialisées actuellement sont issues de lignées pures*, apparues au cours du XIX^{ème} siècle et obtenues par isolement d'individus au sein de la variété population. Ainsi, une lignée pure est une population dont tous les individus, qui en descendent par autofécondation, sont génétiquement identiques et homozygotes* pour tous les caractères recherchés. En 1944, Jean Bustarret, futur directeur général de l'INRA, voyait en la variété-lignée pure « la forme la plus 'parfaite' de la variété » (Bonneuil et al., 2006). Selon la 1^{ère} loi énoncée par le botaniste autrichien Gregor Mendel au début du XX^{ème} siècle, le croisement de deux lignées pures homozygotes donne un hybride F1* hétérozygote* qui cumule les caractéristiques des parents. Tous les hybrides* obtenus seront alors identiques. C'est ainsi que cette loi se nomme « loi d'uniformité des hybrides de première génération » (Figure 1).

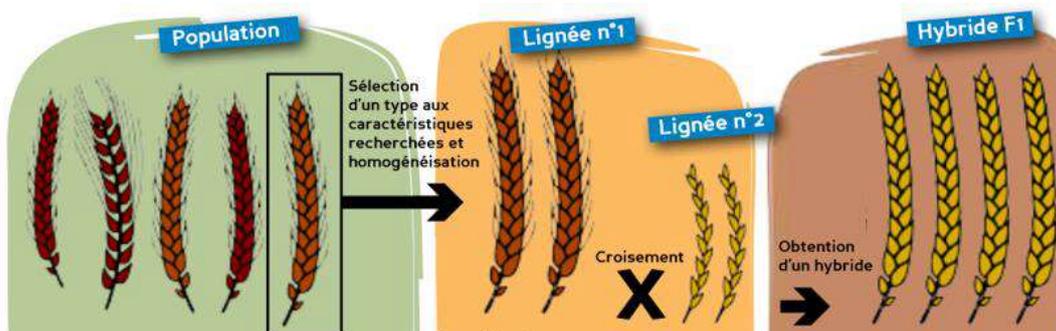


Figure 1 : Obtention d'un hybride F1 (Source : Bio d'Aquitaine)

Depuis son émergence aux Etats-Unis il y a un siècle, la technique révolutionnaire de l'hybride F1 a été développée chez un très grand nombre d'espèces alimentaires et représente aujourd'hui le type variétal dominant dans le monde (Ali Brac de la Perrière R., 2014). Cette large expansion est en partie due à leur avantage agronomique, que l'on dénomme « effet d'hétérosis ». Par ce phénomène, les hybrides F1 montrent une biomasse, une vitesse de développement et une fertilité supérieures à celles de leurs deux parents. Deux mécanismes peuvent expliquer cette vigueur : (i) la superdominance entre deux allèles* d'un gène (A et a) conférant à l'individu hétérozygote* (Aa) un phénotype* plus performant que les individus homozygotes (AA ou aa) pour ce locus* ; (ii) la dominance des allèles favorables à chaque locus chez l'hybride F1 hétérozygote (AaBb), issu de parents homozygotes (AAbb et aaBB) (Birchler et al., 2010 ; Gallais, 2011). Les hybrides doivent être rachetés tous les ans, et ce en conséquence de la 2ème loi, ou « loi de disjonction des allèles ». Elle stipule que le croisement de deux individus F1 entre eux mène à la création d'une génération F2 dont la majorité des individus ne possèdent plus les caractères morphologiques et physiologiques de la première génération. La variété F2 est donc instable dans sa descendance (Van Helden, nd).

Pourtant, bien avant l'avènement des hybrides F1, les semences paysannes* représentaient la source de semences dominante pour la majorité des paysans (Almekinders et Thiele, 2003). Les semences paysannes sont définies par le Réseau Semence Paysanne comme étant « un ensemble de populations dynamiques reproductibles par le paysan, sélectionnées et multipliées avec des méthodes non transgressives de la cellule végétale. Ces semences sont renouvelées par multiplication successives en pollinisation libre et/ou en sélection massale ». Pour Kaol Kozh, ce sont en premier lieu des variétés population reproductibles et libres de droits. Elles peuvent provenir de vieilles variétés maintenues et cultivées dans un terroir, de variétés issues de l'amélioration des plantes publiques nationales ou internationales comme de variétés créées à la ferme par les paysans. Il ne faut donc pas confondre les termes « variété ancienne* », derrière lequel peut se cacher des hybrides F1, « semence paysanne », comprenant de vieilles variétés tout comme des variétés récentes et « semence fermière* », issues de variétés d'obtenteurs inscrites au Catalogue Officiel et multipliées à la ferme par les paysans (inf° OGM, 2019).

On peut aussi considérer les semences paysannes comme le bien commun d'une communauté. Le concept de commun a été grandement diffusé par les travaux d'Elinor Ostrom dans les années 90, qui ouvrirent les portes d'un champ auparavant peu étudié. Il définit des ressources partagées, gérées collectivement par une communauté au travers d'un ensemble de règles et d'un régime de droits, dans le but d'exploiter ou valoriser cette ressource, tout en pérennisant sa reproduction sur le long terme (Lemeilleur et Allaire, 2016).

« The commons: There's a part of our world, here and now, that we all get to enjoy without the permission of any. » Lawrence Lessig (1999)

I – B – CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'UTILISATION DES SEMENCES

Le décret 81-605 français « Commerce des semences et plants » définit la commercialisation comme toute forme d'échange de semences, qu'il soit à titre onéreux (vente) ou gratuit (don, échange), en vue d'une exploitation commerciale de la semence (RSP, 2017). En France, une variété ne peut être commercialisée que si elle est inscrite au Catalogue Officiel* des espèces et variétés, créé en 1932 (Osaé, 2018). Cette obligation remonte au 11 juin 1949, par l'article 2 du décret 49-773 qui stipule que « Les variétés nouvelles, importées ou non, ne peuvent être vendues comme semences ou plants qu'après inscription au catalogue des espèces

et variétés » (Légifrance, 1949). Afin d'entrer dans le catalogue, une variété potagère doit répondre au critère DHS (Distincte-Homogène-Stable) qui assure que la variété est distincte de toute autre variété déjà existante, que chaque plante est phénotypiquement et génétiquement identique aux autres et que les plantes issues de chacun des lots commercialisés expriment les caractéristiques décrites au moment de son homologation (Osaé, 2018). Les critères d'inscription au catalogue sont très proches de ceux de la propriété intellectuelle, qui permettent de protéger la variété par un Certificat d'Obtention Végétal* (COV), délivré par l'Instance Nationale des Obtentions Végétales. Il donne à son détenteur le droit d'exploiter exclusivement la variété protégée pendant 25 ou 30 ans (Gnis pédagogie, 2019). La plupart des variétés commerciales inscrites au catalogue sont également protégées par un COV. Certaines variétés population sont actuellement inscrites au catalogue et certaines sont aussi protégées.

Néanmoins, un agriculteur a légalement le droit de sélectionner et multiplier lui-même ses semences de variétés non inscrites au catalogue, de les cultiver et de vendre les récoltes qui en sont issues. L'échange de semences paysannes peut aussi avoir lieu dans deux cadres : celui de l'entraide agricole et celui de la conservation, sélection ou recherche. En effet, depuis août 2016, l'article L.315-5 du Code rural permet aux agriculteurs d'échanger leurs semences et plants dans le cadre de l'entraide si ces semences et plants n'appartiennent pas à une variété protégée par un COV et s'ils ne sont pas produits dans le cadre d'un contrat de multiplication (pour une entreprise semencière). L'article 1-3 du décret 81-605 reconnaît quant à lui le droit d'échanger des semences non commerciales « dans des buts scientifiques ou pour des travaux de sélection » en précisant qu'il ne concerne que de « petites quantités » (RSP, 2017).

La commercialisation des plants de variétés potagères est réglementée par le décret 94-510 16. L'échange et la vente de plants potagers de variétés non inscrites au catalogue sont interdits, y compris pour un usage amateur. Ils restent cependant possibles si les plants sont destinés à la conservation, la recherche ou la sélection. Depuis 2016, il est également possible d'échanger des plants de variétés non couvertes par un COV dans le cadre de l'entraide agricole, que ces derniers appartiennent ou non à une variété inscrite au catalogue (RSP, 2017).

I – C – UN ARRÊT PROGRESSIF DE LA PRODUCTION DE SEMENCES PAR LES PAYSANS

Les semences paysannes ont été et sont toujours la source de semences dominante pour la majorité des paysans qui produisent des cultures vivrières comme le maïs, le riz, le blé ou la pomme de terre (Almekinders et Thiele, 2003). Ainsi, les variétés cultivées par les paysans sont des populations renouvelées qui coévoluent avec la société humaine qui s'en occupe (Ali Brac de la Perrière R., 2014). Les graines s'échangent depuis plusieurs millénaires, sur les modes du pillage et du don/contre-don ou très localement sur des marchés, mais ce n'est que depuis peu qu'elles sont produites en vue de l'échange marchand (Tordjman, 2008). Cette marchandisation des semences se caractérise par deux processus : une standardisation /normalisation pour les besoins du marché, qui nécessite une définition claire du produit échangé, et une privatisation, avec l'apparition de droits de propriété intellectuelle. On retrouve la logique d'économies d'échelle et de standardisation propres au modèle fordiste (Bonneuil et Thomas, 2012). Selon ces deux auteurs, « c'est dans le cadre de ce 'compromis fordiste' global [...] que les agriculteurs, en achetant leurs semences chaque année au lieu de les choisir parmi les grains récoltés, ont accepté de perdre le pilotage du cycle intergénérationnel de la vie, de se dessaisir progressivement de leurs savoirs dans ce domaine et, finalement, de perdre en autonomie

agronomique en laissant la conduite du ‘progrès génétique’ à des spécialistes, hors de la ferme ». Une pratique qui jadis « allait de soi » est devenue un savoir-faire à reconquérir. Les semences ne sont donc pas une marchandise par nature, mais par l’aboutissement d’un processus compliqué d’ordre économique, juridique et politique (Tordjman, 2008).

Le monde connaît aujourd’hui une érosion de la diversité génétique des plantes cultivées et consommées : trois quarts de la diversité génétique variétale des plantes cultivées ont disparu au cours du XXe siècle (FAO, 2010). Cela tient principalement au remplacement des variétés traditionnelles par des variétés commerciales, à fort rendement mais uniformes. Cela compromet la sécurité alimentaire future. En effet, l’uniformité génétique rend une culture plus vulnérable aux ravageurs et aux maladies. De son côté, la diversité génétique des plantes cultivées permet aux agriculteurs de sélectionner des cultures adaptées à leurs conditions écologiques, socioéconomiques et aux traditions culturelles de leur territoire (FAO, 2010). Ainsi, on ne peut pas négliger la dimension patrimoniale des semences, qui peuvent être considérées comme un bien culturel (Tordjman, 2008).

La démarche des semences paysannes est donc un enjeu pour une réappropriation de la diversité cultivée à l’échelle, mondiale, nationale ou régionale. Il s’agit de maintenir un savoir-faire en disparition et de perpétuer des traditions de chaque terroir. Une valorisation de cette démarche est nécessaire afin de sensibiliser et de faire adhérer toute les maillons la filière : les producteurs et consommateurs, mais aussi les intermédiaires commerciaux (expéditeurs, grossistes, commerciaux, magasins, chefs de rayons, épicerie, revendeurs de paniers...), les acteurs de la société civile (association de consommateurs, environnementales, d’insertion...) ainsi que les acteurs institutionnels (Région, Département, élus...). Cette démarche du producteur défend par ses valeurs et ses engagements une certaine « qualité » de production qui ne demande qu’à être visible de tous.

II – La mise en évidence de la qualité sur le marché

II – A – UNE DIFFÉRENCIATION PAR LA QUALITÉ

1. Une structuration du marché par la qualité

Des différences objectives ou subjectives font que deux biens proches ne sont pas considérés comme identiques par tous les consommateurs lors de leur acte d’achat. Dans son livre « Variety, Equity and Efficiency: Product Variety in an Industrial Society » paru en 1979, l’américain Kelvin Lancaster distingue deux types de différenciation de produits : horizontale et verticale. On parle de différenciation horizontale quand des produits de qualité identique et à prix égal possèdent chacun des caractéristiques pour lesquelles les préférences varient selon les goûts des consommateurs. Il existe alors une variété de produits pouvant chacun faire l’objet d’un marché. On parle de différenciation verticale quand les produits ont les mêmes caractéristiques mais possèdent une qualité finale différente, perçue unanimement chez les consommateurs (Constantatos et Perrakis, 1995).

2. Un classement des biens selon la qualité

Un bien de consommation peut être classé dans trois catégories selon l’information dont dispose le consommateur sur la qualité de ce bien lors de son acte d’achat. La « qualité de recherche » concerne les biens dont la qualité peut être déterminée avant l’achat. La « qualité

d'expérience » concerne ceux dont la qualité peut être découverte seulement après consommation. Enfin, il y a la « qualité de confiance » pour ceux dont la qualité est difficilement évaluable avant ou après l'achat et nécessite des examens plus poussés et coûteux (Darby et Karni, 1973).

La qualité est une construction sociale résultant de croyances, de rapports de force entre les parties concernées et des représentations changeantes de leurs intérêts (Lemeilleur et Allaire, 2016). Pour les produits alimentaires, elle peut regrouper différentes composantes : qualité nutritionnelle, sanitaire, organoleptique et sensorielle, environnementale, d'usage (cuisson, conservation) etc. Selon la qualité considérée, les légumes issus de semences paysannes sont à la fois les trois types de biens précédemment décrits : un bien de recherche puisque le consommateur est capable d'évaluer la qualité sensorielle (visuel, odeur, toucher) du légume avant l'acte d'achat. Les légumes achetés n'étant pas un produit générique, c'est-à-dire n'étant jamais les mêmes, le consommateur doit refaire le processus d'évaluation à chaque achat. La qualité gustative et d'usage ne pouvant être déterminée qu'à la consommation, ces légumes sont aussi un bien d'expérience. Enfin, d'autres attraits comme la qualité nutritive nécessiteraient des expérimentations en laboratoire afin de vérifier ses composés moléculaires.

Bien que recherchées par les consommateurs, certaines qualités extrinsèques du bien, ne sont pas toujours vérifiables par ce dernier : son origine, l'impact environnemental de sa production, son incidence sociale sur le producteur, ou encore son impact sur la santé humaine. C'est dans ce cas concret que les labels ont un rôle à jouer.

II – B – LES SIGNES D'IDENTIFICATION COMME TÉMOINS DE QUALITÉ

1. Définition et types

Le Dictionnaire de l'Académie française (9ème édition) définit le label comme une « marque distinctive créée par des syndicats de producteurs ou des organismes officiels, et apposée sur des marchandises pour en garantir l'origine, les conditions de fabrication. ». Ce mot est directement emprunté de l'anglais « label » qui signifiant « étiquette » et donnant des indications comme son appellation, son origine, sa composition ou son usage (CNRTL, 2020). Ainsi, le label identifie une forme de certification du produit : il en est l'expression symbolique. Il regroupe un ensemble d'exigences auxquelles les produits labellisés doivent répondre. En France, le terme label est en principe réservé aux labels officiels, définis par un texte réglementaire, délivrés à l'initiative et sous le contrôle de l'État ou de ses services. Ils sont au nombre de treize, répertoriés sur le site de Legifrance (Chameroy, 2014 ; Légifrance). On peut citer entre autres le « Label Rouge ». Toutefois si la loi limite l'usage de ce terme à treize appellations, il est aussi utilisé pour faire référence à des signes de qualité, au niveau français (AOC...) et européen (label AB, AOP...).

Il convient de distinguer les labels des autres dénominations mises en place dans un cadre strictement contractuel entre membres d'un même groupement qui s'engagent vis-à-vis des consommateurs sur la qualité de leurs produits ou services, en dehors de toute certification de ces produits et services dans les conditions prévues par la loi. Ce type de « labellisation » est généralement admis, sous réserve que des contrôles effectifs soient mis en place afin de garantir la conformité annoncée (Le Monde du Droit, 2010). La mention « Légume issu de semences paysannes » portée par Kaol Kozh s'insère dans ce type de certification privée, ayant ses propres critères de sélection et étant gérée de manière autonome par l'association.

Néanmoins, dans la langue française, la frontière reste floue entre les dénominations « label », « signe de qualité », « marque », « mention », « appellation » ... Bien que l'utilisation du terme label soit sur un plan strictement légal très limité, la réalité est toute autre et les signes pouvant faire office de label sont nombreux et sans définition juridique stricte (Chameroy, 2014 ; Lemeilleur et Allaire, 2018). L'Institut national de la Consommation déclare même en 2012 « Hormis lorsqu'il devient une appellation officielle [...], ce terme [label] n'a pas plus d'existence légale que "signe" » (Chameroy, 2014). Suivant l'exemple de Lemeilleur et Allaire (2018), nous allons donc considérer par la suite le label comme un dispositif constitué de trois éléments fondamentaux : 1) un référentiel, 2) un logo avec sa dénomination, et 3) un mécanisme de garantie. Un label peut alors revêtir différentes réalités : être une marque déposée, un signe de qualité agréé par le gouvernement ou encore une mention non déposée.

2. Le recours au label et ses rôles

Les labels trouvent leur origine à la fin du XVIIIème siècle avec l'apparition des concours destinés à valoriser la production agricole française. Ils se concrétisent au XIXème siècle avec l'apparition des normes et le développement des marchés, et enfin se matérialisent au tout début du XXème siècle avec les premiers textes qui régissent l'AOC (Chameroy, 2013). L'utilisation de label sur les produits alimentaires s'intensifie dans de nombreux pays et devient un outil réglementaire afin d'informer les consommateurs et d'influencer les marchés pour une plus grande qualité des aliments (Caswell, 1998).

Les labels résolvent le problème d'asymétrie d'information entre le vendeur et le consommateur. Lemeilleur et Allaire (2016) parlent d'un rôle de « secrétaire du marché » dans le sens où les labels fournissent à tous les agents des informations identiques sur la qualité, qui peuvent être comprises d'une manière identique. Ainsi, ils transforment les biens de confiance en des biens de recherche, permettant alors au consommateur de juger le produit avant de l'acheter (Caswell, 1998). Le label facilite donc le processus décisionnel du consommateur en lui apportant une information difficile à estimer pour lui, lui faisant faire ainsi une économie de son temps (Chameroy, 2013). Il se doit d'être le plus crédible possible (Barbato, 2015). Cette crédibilité résulte de la transparence, donc du fait que chacun puisse trouver toutes les informations qu'il désire sur la fabrication du produit, sur son contrôle et sur la certification qui garantit au consommateur que les règles de fabrication ont été respectées (Labelinfo, 2020). Plusieurs éléments sont nécessaires à l'instauration et au maintien de la confiance de l'acheteur dans le système de labellisation et de certification : les critères du label, les modalités de mise en œuvre, le protocole de contrôle et la qualification du contrôleur (Hobeika et al., 2013). En outre, les consommateurs auront davantage confiance dans les appellations dénuées d'intention purement commerciale et œuvrant donc, avant tout, au service d'une meilleure alimentation des citoyens (De Favereau, 2016).

Le label joue aussi le rôle d'acteur de différenciation. Pour reprendre les notions de qualité du bien vues précédemment, il peut distinguer des caractéristiques particulières entre des produits de même qualité (différenciation horizontale) ou valoriser la qualité supérieure d'un bien (différenciation verticale) (Hobeika et al., 2013). Le sociologue Jean-Noël Kapferer décrit les labels comme un ensemble de « paliers de qualité objective ». Pour lui, « le label n'a pas d'imaginaire : il prouve » (Chameroy, 2013). Il semble tout de même important de prendre en compte la part subjective de la qualité. Le producteur d'un bien doit donc, d'un côté, chercher à piloter des « ressources intangibles » pour obtenir un certain niveau de qualité et, d'un autre

côté, chercher à matérialiser sur le marché la « part intangible ou imperceptible » de la qualité afin d'accroître la valeur perçue du produit (Chameroy et Veran, 2014).

Lemeilleur et Allaire (2018) proposent de considérer les labels, au travers de leurs visées, référentiels et notoriété, comme une ressource intellectuelle commune, qui ne limite donc pas le label à un signe de qualité mais tient compte du contexte d'interdépendance des producteurs. Dans le cas où un label est un bien commun, libre de droit, il doit cependant rester soumis aux droits collectifs d'usage de la communauté qui le gère. Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie pour son travail sur les biens communs, a tiré de ses observations huit principes essentiels à la réussite des communautés ayant la charge d'un bien : (i) des groupes aux frontières définies ; (ii) des règles régissant l'usage des biens collectifs qui répondent aux spécificités et besoins locaux ; (iii) la capacité des individus concernés à les modifier ; (iv) le respect de ces règles par les autorités extérieures ; (v) le contrôle du respect des règles par la communauté qui dispose d'un système de sanctions graduées ; (vi) l'accès à des mécanismes de résolution des conflits peu coûteux ; (vii) la résolution des conflits et activités de gouvernance organisées en strates différentes et imbriquées (Le Monde diplomatique, 2012).

II – C – LES SYSTÈMES DE CERTIFICATION

1. Les différents systèmes

Les systèmes de certification sont motivés à la base par les agriculteurs et dans une certaine mesure par les commerçants qui participent au marché, dans un effort de protection de leur marché de la fraude (Gonzalez et Nigh, 2005). Il existe quatre types de systèmes de certification qui se différencient par la relation entre la production et la consommation ainsi que la responsabilité de vérification : (i) la certification première partie est une auto-déclaration de standards développés par une personne sur ses produits ; (ii) la certification seconde partie est conduite par un ensemble d'entreprises qui se mettent d'accord sur l'adoption de standards ; (iii) la certification tierce partie est portée par un organisme certificateur indépendant qui vérifie la conformité des produits selon les standards en vigueur ; (iv) la certification quatrième partie a lieu dans le cas où un ensemble d'organismes de tierce partie crée des règles communes afin d'harmoniser les producteurs au sein des pays (Reyes Gómez et Pouzenc, 2018).

La certification par tiers est la plus répandue car elle a l'avantage de générer la confiance par son système indépendant du processus de production. Chaque organisme de certification définit ses propres mécanismes de certification mais tous se soumettent à une même norme et suivent des critères d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité (Nature & Progrès, 2015). En France, ces derniers sont accrédités par le Comité français d'accréditation, le COFRAC, et agréés par l'Institut national de l'origine et de la qualité, l'INAO, autorité compétente en matière de contrôles.

2. Le développement des Systèmes Participatifs de Garantie (SPG)

Les SPG sont définis par l'IFOAM (Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique) comme « des systèmes d'assurance qualité avec une orientation locale ». Ils certifient les producteurs en s'appuyant sur la participation active des acteurs et sont basés sur la confiance, les réseaux sociaux et l'échange de connaissances. Chaque producteur contrôlé est susceptible d'être le contrôleur des autres producteurs engagés dans la même certification. Ce système de contrôle peut aussi inclure des acteurs civils (consommateurs, associations...). Les éléments clés qui définissent un SPG sont : (i) une vision

partagée ; (ii) la participation et inclusion de tous les acteurs ; (iii) la transparence sur les pratiques de production ; (iv) une approche basée sur la confiance, résultant d'un compromis entre le producteur et le consommateur ; (v) un processus d'apprentissage, avec la création d'un « dialogue de connaissances » ; (vi) une horizontalité, qui devient, par l'échange entre pairs, une circularité (IFOAM, 2007 ; Uleri, 2018). Selon la réglementation européenne et nationale, les SPG ne garantissent pas l'indépendance du contrôle et ne répondent pas en cela aux exigences d'une certification telle qu'elle peut être attendue aujourd'hui par les consommateurs. Dès lors, ces contrôles ne peuvent pas être assimilés à des contrôles officiels (Senat, 2018).

3. Les démarches SPG existantes

Créée en 1964 pour la promotion de l'agriculture biologique, la Fédération Nature & Progrès (N&P) a été à l'origine du premier système participatif de garantie appliqué en France. Il se base sur des référentiels définis : le règlement interne de la Fédération, présentant ses statuts et son fonctionnement ; 15 cahiers des charges, spécialisés par secteurs d'activités, mis à jour par des commissions professionnelles de la Fédération ; la Charte N&P qui définit la démarche globale à laquelle s'engage le titulaire de la mention ; un Règlement d'Utilisation de la Marque, présentant le cadre d'utilisation de la mention et du logo N&P (Nature & Progrès, 2015). Depuis quelques années, d'autres initiatives fleurissent dans le domaine de l'agriculture avec notamment la certification participative du Réseau Cohérence sur la filière de porcs durable. Au niveau de la France outre-mer, le SPG BioCaledonia en Nouvelle-Calédonie a été créé en 2009 (Fondation Nicolas Hulot, 2015 ; IFOAM, 2020).

En 2014, au niveau international, l'IFOAM recense 141 initiatives de SPG dans 56 pays (EcoVida au Brésil, Organic Farm NZ en Nouvelle-Zélande, Certified Naturally Grown aux Etats-Unis, Good Market PGS au Sri Lanka...). Cet organisme a mis en place le premier système d'agrément des SPG, validant grâce à une grille d'analyse transversale l'attribution du dénominateur « Système participatif de garantie ». En 2020, huit SPG sont ainsi officiellement agréés par l'IFOAM dans le monde, dont Nature & Progrès et BioCalédonia (Fondation Nicolas Hulot, 2015 ; IFOAM, 2020).

III – Le comportement des acteurs du marché vis-à-vis d'un label

III – A – LABEL ET IMPLICATION DU PRODUCTEUR

1. Des freins vis-à-vis du changement des pratiques des producteurs

Une question majeure se pose : comment faire adhérer le producteur à une démarche de labellisation ? L'entrée dans une démarche de labellisation oblige l'agriculteur, dans la majorité des cas, à changer au moins une partie de son système de production. Il doit pouvoir s'y retrouver au final. Premièrement, les motivations des agriculteurs à opérer des changements s'enracinent toutes dans une perception de la nécessité d'un changement. Elles s'expriment alternativement en termes économiques (ex. : abaisser ses coûts de production, gagner en valeur ajoutée sur ses produits finis), écologiques (ex. : réduire les intrants phytopharmaceutiques), idéologiques (mise en application sur le terrain de convictions et valeurs défendues par le producteur) ou encore stratégiques (ex. : être indépendant des entreprises semencières) (Barbier et al., 2015). De Favereau (2016) rappelle qu'il ne faut tout de même pas négliger certains coûts immédiats, tel que le coût de la certification.

Des changements de pratiques ne sont pas évidents à mettre en œuvre, ils demandent un certain engagement de la part du producteur. Tout d'abord, une prise de conscience des travers du système en place sur l'exploitation est nécessaire. Elle est possible par diverses démarches de sensibilisation. Mais cela ne suffit pas (Dujardin, 2014). Tout élément constitutif du modèle dominant sera difficile à retirer du système car l'agriculteur y est dépendant à court terme (semences, engrais, pesticides...). Il existe chez les agriculteurs une aversion au risque, ces derniers ne pouvant se permettre de perdre du rendement en valeur. Or, un changement de pratiques constitue un risque économique (Aubertot et al., 2005). Des facteurs techniques rentrent aussi en compte : changer de pratique signifie un accroissement du taux de travail indirect en termes d'appropriation des nouvelles connaissances. De plus, chaque exploitation ayant ses spécificités, il n'existe pas de « recette miracle » et la mise en place de méthodes alternatives passe par une nécessaire recherche d'adaptation (Dujardin, 2014). Il y a souvent aussi un manque de savoirs scientifiques en la matière auxquels l'agriculteur peut faire appel.

Un changement de pratique entraîne une aussi certaine redéfinition du métier de l'agriculteur, qui doit accepter de reconcevoir son temps de travail différemment. De plus, certaines pratiques remettent carrément en cause le système et il n'est pas forcément évident pour un agriculteur de changer de regards sur un modèle agricole qu'il a pratiqué pendant des années (Aubertot et al, 2005). Enfin, d'autres facteurs liés à la situation socio-économique de l'agriculteur influencent ses prises de décisions : son expérience, son ouverture à de nouvelles pratiques, son âge, sa situation familiale... (Dujardin, 2014).

2. Accompagner l'agriculteur vers un changement de son système et de ses pratiques

Si l'entrée dans une démarche de labellisation induit des changements dans le système de production de l'agriculteur, ce dernier nécessite un accompagnement sur le terrain. Il s'effectue en la personne d'un conseiller généralement. Tourdonnet et al. (2013) mettent en avant 4 principes afin d'organiser une démarche de conseil : (1) adopter une approche globale et expliciter les objectifs de l'agriculteur à moyen terme ; (2) faire un audit de l'état initial de l'exploitation et de ses ressources ; (3) réaliser une feuille de route explicitant les étapes à franchir pour atteindre l'objectif, les indicateurs à suivre ; (4) accompagner, corriger, recadrer, adapter les pratiques via le réseau d'agriculteurs engagés dans cette démarche.

Accompagner les agriculteurs nécessite d'investir dans la co-construction de connaissance, qui sera facilitée s'ils peuvent confronter leurs idées au sein d'un groupe qui est dans la même démarche (De Tourdonnet et al., 2013). Le rôle fondamental du réseau social dans l'amorçage du processus de changement puis surtout dans son maintien a été mis en évidence dans la littérature scientifique (Barbier et al., 2015). Premièrement, ce groupe est un lieu pour réguler les inquiétudes et se sentir moins isolé par la construction d'un référentiel commun et une normalisation de pratiques pouvant être par ailleurs jugées impensables. L'agriculteur possède alors une identité de groupe. Il se dégage aussi au sein du groupe un plaisir de mise en visibilité de ses efforts, de transmission des savoirs, c'est-à-dire un plaisir à être copié, cité, à valoir pour exemple (Barbier et al., 2015). Cependant, les agriculteurs expérimentés peuvent aussi devenir lasses d'être toujours ceux qui fournissent les informations (De Tourdonnet et al., 2013). Face aux pairs hors du groupe, on distingue un plaisir d'être « celui qui ose faire le pas », un plaisir à « épater » et convaincre. Il se crée alors une reconnaissance de la performance technique, les pratiques de changement étant alors perçues comme des pratiques d'anticipation (Barbier et al., 2015). L'agriculteur peut aussi obtenir satisfaction par les pratiques agricoles en tant que telles

car leur mise en place crée une dynamique de changement : plaisir de faire quelque chose de nouveau, de s'engager pleinement dans un nouveau mode de fonctionnement, d'avoir le sentiment de s'améliorer... On peut aussi discerner un plaisir d'expansion de ses savoirs, d'une mise en mouvement intellectuelle qui débouche bien souvent sur de nouvelles idées, d'une curiosité ou du fait d'entrer dans « la complexité du vivant » (Barbier et al., 2015).

Deux ingrédients apparaissent indispensables à la production de connaissances dans ces communautés de pratique : « aller voir ailleurs », chez les autres agriculteurs, et « faire par soi-même », afin d'améliorer l'apprentissage. Si les connaissances produites par les essais des agriculteurs peuvent être exportées dans d'autres lieux, il est nécessaire d'en produire une trace écrite, une « inscription littéraire » plus formalisée (De Tourdonnet et al., 2013). La capacité à traduire et mettre en forme ces savoirs localisés et pragmatiques, pour les rendre mobilisables par d'autres dans d'autres situations, constitue un enjeu fort. En effet, Jeanneaux et al. (2014) ont aussi remarqué que la difficulté est bien d'ordonner les connaissances empiriques et théoriques et d'en donner une bonne lisibilité afin qu'elles soient pleinement utilisables par les agriculteurs. C'est même une condition nécessaire pour faire changer les pratiques, selon les propos recueillis chez certains agriculteurs.

Dans le cadre du programme CASDAR Grandes Cultures Économies, une boîte à outils a été créée et mise à disposition des animateurs/conseillers agricoles afin de les aider sur le terrain. Loin d'être figée, elle se constitue progressivement, à partir des expérimentations et retours d'expérience. Son objectif : être simple et efficace. « Chaque outil ou méthode y est décrit de manière synthétique sous deux angles : (i) une fiche de présentation théorique intégrant repères, points clés, facteurs de succès, ... ; (ii) un retour d'expérience sur l'outil, présentant contextes et recommandations de mise en œuvre et impacts sur les pratiques. » (Cerf et al., 2012). On peut extrapoler une réappropriation et une utilisation de ce type d'outils, normalement créé pour venir en aide aux conseillers, par toute autre catégorie de métiers. Et si les agriculteurs souhaitant rentrer dans une démarche de labellisation avaient à disposition un outil commun ? La formalisation écrite des pratiques prend souvent la forme de revues techniques spécialisées ou de sites web. Ne pourrait-elle pas être partagée au sein du groupe d'agriculteurs dans la démarche ? (De Tourdonnet et al., 2013). Néanmoins, certains agriculteurs ne sont pas forcément prêts à se débrouiller seuls avec cette forme de conseil. Il convient donc de prendre en compte les spécificités de chacun (Jeanneaux et al., 2014).

III – B – LABEL ET CONSOMMATEURS

Depuis les travaux de Houston et Rothschild (« A paradigm for research on consumer involvement », publié en 1977), on distingue cinq facteurs indissociables créant l'implication du consommateur dans son processus d'achat d'un bien : l'intérêt pour la catégorie du bien en question, le plaisir qu'il procure, sa capacité à exprimer l'identité du consommateur, l'importance de l'achat et la probabilité de faire le mauvais choix (Barbato, 2015). Le label, dans son objectif de promotion et de vente d'un bien, va tenter de jouer sur ces facteurs.

1. Le « capital label »

Devant la multitude de l'offre des marchés actuels, les consommateurs désirent être en possession de plus en plus d'informations concernant les produits qu'ils veulent acheter. Le label devient alors comme un outil pertinent pour estimer la qualité du produit (Barbato, 2015). Tout comme une marque, un label possède un certain « capital », lié à son nom ou à son

symbole, qui différencie ses produits des autres produits. Le « capital label » peut être défini comme « l'ensemble des associations et comportements de la part des consommateurs de produits labellisés qui donne un avantage fort, soutenu et différencié par rapport aux produits non labellisés » (Larceneux, 2004). Ce capital joue sur trois dimensions essentielles dans le processus d'achat.

La perception de la qualité

Pour juger de la qualité alimentaire, les consommateurs utilisent leurs propres normes (Cardello, 1995). Ainsi, Galvez et Resurreccion (1992) ont défini la qualité comme « l'acceptation des caractéristiques perçues d'un produit par les consommateurs, qui sont les utilisateurs réguliers de cette catégorie de produit ou ceux qui constituent la cible du marché ». Les consommateurs veulent payer pour une plus grande qualité qui reflète, en retour, leur perception des avantages qu'elle leur procure. Les labels sont justement un exemple de différenciation des produits basée sur le perçu (Caswell, 1998).

En 1996, Grunert et al. ont développé le Total Food Quality Model, que l'on peut traduire par Modèle de la qualité alimentaire totale. Il propose deux dimensions d'analyse de la qualité alimentaire : une dimension horizontale, temporelle, qui distingue la perception de la qualité avant et après l'achat qui mène donc à une satisfaction ou insatisfaction du consommateur ; une dimension verticale, basée sur la manière dont le consommateur déduit la qualité grâce à un ensemble de signaux qu'il met en relation avec ses motivations d'achat (Grunert, 2005).

L'impact des labels sur la perception de la qualité du produit n'est pas simple, faut-il encore que le consommateur connaisse et comprenne les signaux (Barbato, 2015). Par exemple, reconnaître un label n'est pas le connaître. Un label, en tant que logo, ne peut contenir suffisamment d'informations pour expliquer toute une démarche. Il s'agit d'un signe de reconnaissance, d'un raccourci vers une démarche qualitative (De Favereau, 2016). Les consommateurs doivent donc être en mesure de se renseigner sur le produit qu'ils comptent acheter avant de passer réellement à l'acte d'achat.

L'estime pour le producteur

On peut la définir comme le degré de considération et de confiance du consommateur envers la marque par rapport aux autres marques pour une même catégorie de produits (Dean, 1999). Or, en améliorant la visibilité de l'adéquation entre les valeurs de l'acheteur et celles du producteur, le label augmente l'estime accordée par l'individu à ce dernier (Larceneux, 2004).

L'unicité du produit

L'unicité perçue d'un produit correspond au degré auquel le consommateur perçoit le produit comme différent des autres produits de sa catégorie (Dean, 1999). Cette unicité peut exister grâce à une politique d'étiquetage importante. Dans ce cadre, le label rend le produit unique car il a été sélectionné parmi d'autres (Larceneux, 2004).

2. La perception du label

En 2003, Larceneux propose une classification des labels qui prend en compte les perceptions des consommateurs. D'un côté, il distingue les labels expérientiels, qui donnent une information sur l'expérience de consommation du produit fondée sur le jugement et l'appréciation d'experts cautionnés par les pouvoirs publics ou indépendants, de distributeurs,

ou encore de consommateurs (ex : Médaille d'or du Concours Général). De l'autre côté, il distingue les labels techniques, renvoyant à des caractéristiques intrinsèques des produits ou à la recherche de bénéfices écologiques/sociétaux (ex : Max Havelaar). Certains labels sont les deux à la fois (ex : Label Rouge) (Chameroy, 2013). Afin d'être connu et reconnu des consommateurs et des acteurs rentrant dans les processus de production et de commercialisation, un label doit pouvoir investir dans sa promotion. Il en va de sa légitimité et de sa réputation qui fonctionnent en cercle vertueux : plus un label est connu, plus il est attractif pour un producteur ou distributeur, plus il est reconnu (Hobeika et al., 2013).

La légitimation d'une certification passe en partie par son utilisation par le plus grand nombre. Prenons l'exemple du label AB Agriculture biologique français. Créé en 1985, c'est de nos jours le label le plus connu des Français, avec un seuil optimal de 97% de reconnaissance (Agence BIO, 2019). L'apparition de l'agriculture biologique en France commence pourtant 35 ans avant, au début des années 1950. Le premier cahier des charges bio français n'apparaîtra qu'en 1972. Le rassemblement des agriculteurs biologiques en 1978 au sein de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, syndicat professionnel, puis la consolidation des réseaux départementaux et l'arrivée de nouveaux paysans permettront ensuite une reconnaissance accrue (Produire Bio, nd). En 1991, la publication du premier règlement européen sur les productions végétales biologiques contribuera à la création d'une base commune et d'une légitimation de ce mode de production.

3. Label et consentement à payer

Le prix est un paramètre important dans le choix du consommateur, qui résulte d'un compromis entre prix et qualité (Brunso et al, 2002). La structure de prix du marché peut inciter les consommateurs, outre leurs préférences, à choisir des produits différents. Une amélioration de la qualité augmente presque toujours le coût unitaire (Constantatos et Perrakis, 1995) mais c'est la perception qu'a le consommateur du tryptique prix-qualité-label qui va être déterminante. Si un consommateur n'est pas prêt à payer pour une certaine qualité, c'est qu'il estime que l'amélioration de la qualité ne vaut pas la différence de prix ou encore qu'il ne se rend pas réellement compte de la qualité réelle du produit (Brunso et al., 2002). Ainsi, le prix est, tout comme la qualité, quelque chose de perçu. Pour un produit, la notion de « prix élevé » ou de « bas prix » dépend du prix et de la qualité que le consommateur pense que ce produit a réellement, c'est-à-dire d'une référence subjective (Brunso et al., 2002). La valeur estimée par l'acheteur potentiel reste un jugement, une croyance qui peut être révisée et influencée. Lorsqu'il est mieux informé, par l'expérience ou par la puissance d'un signe, l'acheteur peut réviser ses croyances, attribuer une nouvelle valeur aux biens ou aux services et exprimer un consentement à payer différent (Chameroy et Veran, 2014).

Le consentement à payer est défini comme « le prix maximum qu'un acheteur consent à payer pour une quantité donnée d'un bien ou d'un service » (Chameroy, 2013). Selon une enquête consommation de 2007, le consentement à payer davantage pour la présence d'un signe de qualité dépend du produit en question : 60% sont prêts à payer plus cher pour la volaille, 50% pour les fruits et légumes et seulement 25% pour les plats cuisinés (Tavoularis et al., 2007). Des effets d'âge et de génération sont globalement présents, mais aussi de localisation géographique (commune rurale ou ville) et de revenus (Tavoularis et al., 2007). Cependant, la multilabellisation entraînerait, en cumul, un consentement à payer inférieur à l'augmentation permise par chacun des labels considérés séparément (De Favereau, 2016).

III – C – LABEL ET DISTRIBUTEUR

Le label est un outil de rentabilité. Tout comme pour les producteurs, le premier intérêt des entreprises à rentrer dans un programme de labellisation est l'augmentation des recettes que ces signes peuvent générer (De Favereau, 2016). Avec l'augmentation du prix de vente et du consentement à payer du consommateur, il y a un normalement un retour sur investissement progressif et à terme une croissance des recettes. Un autre intérêt non négligeable est la différenciation de la concurrence, l'un des objectifs premiers du marketing. Elle est d'autant plus cruciale encore dans le contexte d'hyperchoix que nous connaissons (Chameroy, 2013). Lors d'entretiens avec les Directeurs Qualité chez deux grands groupes alimentaires dont Carrefour, De Favereau (2016) a relevé cet objectif commun de « faire glisser la crédibilité des seuls produits labellisés sur l'ensemble de la gamme de la marque pour en améliorer l'image globale ». La communication est un facteur clé afin de mettre en lumière un label. Par exemple, un label privé, s'il veut fonctionner, doit agir comme une marque. Le grand public doit le connaître et l'identifier parmi tous (De Favereau, 2016).

IV- Cadre technique pour le développement d'une mention

IV – A – LE CAHIER DES CHARGES, ÉLÉMENT ESSENTIEL

En mentionnant la notion de « garantie », la définition du label donnée par le Dictionnaire de l'Académie française sous-entend que pour qu'il y ait un label, il faut une norme ou un cahier des charges capable de certifier certaines qualités du produit. Sans cahier des charges clair, il ne peut y avoir d'uniformité des pratiques et une certification n'est pas possible. De forme écrite, il définit précisément les exigences à respecter par les différentes parties. Ce document doit être lisible et compréhensible par le plus grand nombre, il est donc recommandé de le construire sous forme de parties courtes et organisées (Le Mag de l'Entreprise, 2020).

D'après plusieurs exemples de cahiers des charges visant à l'obtention d'un label (Production biologique, « Nature & Progrès », « Destination pour tous », « Famille Plus », « Logement Jeune grand Périgieux »), il en ressort un schéma général : 1) Contexte ; 2) Objet et champ d'application ; 3) Définitions des termes ; 4) Objectifs et Principes généraux ; 5) Cible du dispositif ; 6) Règles de production ; 7) Clauses générales : gestion et gouvernance du label, modalités d'obtention du label, usage du label, engagements du candidat, durée de l'engagement, conditions de renouvellement ou de retrait du label, étiquetage etc. ; 8) Annexes.

IV – B – LA GRILLE DE CONTRÔLE

Les contrôles servent à s'assurer que les pratiques (critères de moyens) et les produits (critères de résultats) sont en conformité avec la norme établie. Un rapport de contrôle sera de qualité s'il est le résultat d'un processus d'audit techniquement compétent et indépendant (Manita, 2008). La grille de contrôle est alors un outil qui peut faciliter l'évaluation des pratiques du candidat par les auditeurs. Elle ne dispense pas les auditeurs d'avoir les compétences requises pour le processus mais elle peut, dans un premier temps, fixer les objectifs globaux de contrôle qui restent à affiner et à développer en fonction des spécificités sur le terrain. En créant une certaine « métrique » de la qualité des pratiques des personnes auditionnées (Manita, 2008), elle permet d'assurer une qualité optimale, une homogénéité et une impartialité des évaluations.

IV – C – LE RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA MENTION

Une mention privée utilisée collectivement nécessite un Règlement d'Usage de la Marque (RUM). Ce dernier a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la mention par l'Exploitant, c'est-à-dire toute personne physique ou morale habilitée à l'utiliser. Lui seul peut apposer la mention conformément aux modalités d'utilisation définies dans le RUM.

IV – D – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE VALIDATION

C'est un document définissant les règles de fonctionnement de l'attribution de la mention et des personnes qui en ont la charge. Il permet de cadrer, d'éviter la dérive de la mention et de garantir une impartialité de l'attribution de la mention aux potentiels Exploitants.

V – Contexte et problématique de ma mission de fin d'étude

V – A – HISTORIQUE DE KAOL KOZH

La Bretagne est une terre légumière ancestrale, notamment connue pour sa culture de choux d'hiver que permettent ses hivers doux. Dès les années 1960, les producteurs de fruits et légumes du territoire breton organisent la filière par la création progressive du Comité Économique Régional Agricole des Fruits et Légumes en Bretagne (Cérafel), qui devient l'organisation de producteurs (OP) majoritaire en Bretagne. Les agriculteurs bretons dans leur grande majorité produisent eux-mêmes leurs semences de choux à partir de variétés de populations. Le tournant a lieu dans les années 1980, avec les travaux menés en partenariat entre l'INRA et le Cérafel qui aboutissent à la mise au point des variétés hybrides F1 de choux adaptées à la Bretagne (Dondeyne, 2013). En parallèle, à la fin des années 80, le Cérafel fait face à une opposition de producteurs (principalement bio) qui refusent de payer leur cotisation. De cette opposition naîtra, en 1997, l'Association de Producteurs de Fruits et Légumes Bio de Bretagne (APFLBB). En 2000, deux membres de l'APFLBB, René Léa (président) et Alain Rousseau (vice-président), s'inquiètent de la présence de choux CMS (stérilité mâle cytoplasmique) dans les semences bio proposées par les semenciers (Hecquet, 2019). La CMS vise à empêcher la présence d'*inbreds*, c'est-à-dire de légumes issus d'une autofécondation de la plante, bien que celle-ci soit principalement allogame. Le problème de ces *inbreds*, qui peuvent atteindre jusqu'à 5% de la récolte chez le chou, est qu'ils n'ont pas le génotype et phénotype de l'hybride F1 désiré. En jouant sur la stérilité mâle (absence ou malformation des étamines, anomalie des pollens, anthères* non fonctionnelles), cette technique permet d'obtenir une récolte 100% F1 (Marc Sire, 12/03). La CMS intervient au niveau de la cellule, plus précisément la mitochondrie* puisqu'il s'agit d'une hérédité cytoplasmique. Dès lors, elle peut être considérée comme une modification génétique même si, réglementairement, à la lecture des textes européens, cette technique y échappe. L'opposition à la CMS en bio est bien une question éthique (Dondeyne, 2013) car l'agriculture biologique « s'appuie sur des processus écologiques, la biodiversité et des cycles adaptés aux conditions locales » (IFOAM, nd).

En parallèle du débat sur la CMS, des producteurs de l'APFLBB, devenue en 2002 BioBreizh, vont s'impliquer dans la recherche concernant les crucifères, en lien avec Véronique Chable, chercheuse à l'INRA, partant du constat qu'ils manquent de variétés de chou bio adaptées. Ils entament alors une réflexion pour trouver le moyen de mettre ces variétés en

circulation légalement et rendre visible la pratique de sélection massale, savoir-faire semencier hérité de leurs grands-parents (Hecquet, 2019). De cette réflexion naît l'association Kaol Kozh (« vieux chou » en breton, « bien commun » en russe). Elle traduit une volonté de non-appropriation du vivant d'un point de vue variétal, par un rejet des hybrides F1 et de la CMS, et d'un point de vue de propriété intellectuelle, par des semences libres de droit ou pouvant être vues comme la copropriété de l'ensemble des membres. L'assemblée générale constitutive tenue en décembre 2007 réunit près de 40 personnes réparties sur l'ensemble du territoire breton (Hecquet, 2019). En 2020, elle regroupe 200 adhérents de toute la Bretagne et de la Loire Atlantique dont environ 60 producteurs en agriculture biologique, commercialisant tant en circuit court qu'en circuit long, des jardiniers particuliers et des associations de jardiniers. Ce sont les maraîchers qui pilotent l'association depuis sa fondation. Afin de coordonner ses actions et ses membres, l'ingénieur agronome Marc Sire a été recruté il y a deux ans. Le siège de Kaol Kozh est basé au sein de la Maison des Semences Paysannes de Roscoff.

V – B – RÔLES ET MISSIONS DE KAOL KOZH

« Ur glad bev, an had da herezh »

On peut traduire cette maxime de Kaol Kozh par « Un patrimoine vivant, les semences en héritage ». Elle retranscrit l'engagement de cette association envers le maintien de la biodiversité, le partage des ressources du vivant et le développement des semences paysannes en Bretagne. Au niveau national, Kaol Kozh fait partie du Réseau des Semences Paysannes (RSP), dont le but est la mise en réseau des acteurs français de la biodiversité cultivée, afin de favoriser la diffusion des semences paysannes et des savoir-faire associés.

Kaol Kozh se définit par quelques grands objectifs :

-  La préservation des populations potagères adaptées et adaptables aux terroirs bretons et à la production biologique ;
-  La diffusion et la mutualisation des savoirs et savoir-faire entre producteurs ;
-  La sélection, l'amélioration et la création de populations végétales ;
-  La mise à disposition d'outils (de triage, nettoyage...) pour les maraîchers ;
-  La diffusion des semences paysannes par et pour les adhérents de l'association ;
-  La sensibilisation du grand public à la diversité des produits végétaux et au savoir-faire de sélection/multiplication de semences paysannes des producteurs maraîchers.

Kaol Kozh réalise entre autres plusieurs actions :

- Une mutualisation du matériel agricole entre les maraîchers adhérents ;
- La gestion de Maisons des Semences Paysannes (MSP) : à Roscoff et à Rennes
- La réalisation de tests expérimentaux de variété chez les maraîchers volontaires et la création de nouvelles variétés (bricoli, haricot ZAD...) ;
- La sensibilisation (i) du grand public, par des portes-ouvertes estivales de la MSP de Roscoff ; (ii) des distributeurs, par des formations sur les semences paysannes ; (iii) des producteurs, par des formations et des conseils de terrain.
- La création de la mention privée « Légume issu de semence paysanne » et d'un logo applicable sur les légumes tant en circuit long qu'en circuit court. C'est dans ce cadre que prend place ma mission.

V – C – LE PROJET DE MENTION « LÉGUME ISSU DE SEMENCE PAYSANNE »

1. Historique et état actuel



Figure 2 : Les deux logos de la mention Semence Paysanne (Source : Kaol Kozh)

La mention « Légume Issu de Semence Paysanne » (LISP) prend son origine dans un projet de marque collective nationale « Semences Paysannes en Réseau », qui aurait dû être portée par le RSP et utilisée par ses membres. Après sept années de construction, cette marque a finalement été abandonnée. Kaol Kozh a donc décidé de créer sa propre mention en 2017, en partenariat avec la coopérative BioBreizh, la Fondation Carrefour et Biocoop. Ces deux derniers se sont engagés à verser une aide financière sur 5 ans. La visibilité des semences paysannes auprès du consommateur est le moteur de la création de la mention LISP. En effet, il s'agit d'une démarche pour identifier les légumes issus de semences paysannes aussi bien sur les marchés et dans les magasins bio (logo jaune) que dans les grandes surfaces (logo noir chez Carrefour) (Figure 2). Il faut savoir que l'utilisation de semences autoproduites n'est à ce jour codifiée sous aucun standard ou label, ce qui fait de Kaol Kozh le premier acteur à rentrer dans une telle démarche. Par celle-ci, les membres impliqués passent de la semence au légume, comme « objet » de publicisation de leurs pratiques (Hecquet, 2019). Plus de 40 agriculteurs, de KaolKozh et de BioBreizh, y sont à ce jour engagés. Ils forment une « communauté de pratique ». Wenger (2011) la définit comme « un groupe de personnes qui partagent une même préoccupation ou passion pour quelque chose qu'ils mettent en pratique et essayent d'améliorer en interagissant de manière continue ». Les membres développent et partagent un répertoire de ressources : des expériences, des histoires, des outils, des manières de faire face à un problème...

Kaol Kozh joue un rôle déterminant dans le processus de certification, puisqu'elle coordonne pour l'instant l'organisation des contrôles de certification. L'attribution du droit d'utilisation de la mention est donnée par le CAM (Comité d'Attribution de la Mention) composé de producteurs (de Kaol Kozh, de BioBreizh et bientôt de Bio Loire Océan), d'expéditeur (Ets Poder) et de membres de la société civile (journaliste du magazine Sans Transition, associations). En devenant organisme labellisateur, une association à but non lucratif cherche la maximisation du surplus de ses membres comme par exemple les profits du producteur engagé. Le lancement d'un label vise alors à favoriser les pratiques vertueuses en lien avec les objectifs « idéologiques » de l'organisation (Hobeika et al., 2013).

L'année 2020 est la troisième campagne de contrôles des producteurs pour la mention LISP. Les critères pour faire partie de la démarche sont en grande partie connus et partagés par les producteurs bien qu'ils ne soient pas formalisés par écrit dans un cahier des charges servant de référence. Si les critères sont respectés par le producteur, cela lui ouvre un droit d'utilisation de la mention pour un an (droit graine et/ou droit plant) pour les espèces issues de semence paysanne. Le contrôle est généralement réalisé en mode participatif (SPG), grâce à une grille de contrôle qui stipule les critères, les attendus, les différents points à soulever lors du contrôle.

Dans les attendus vis-à-vis du producteur il y a notamment : la mise à jour d'un cahier de multiplication/sélection, des photos des porte-graines non visibles lors du contrôle, un inventaire des stocks, les factures d'achats et de ventes, les potentiels contrats de multiplication... La grille sert donc de trame au contrôle et de base pour la rédaction d'un compte-rendu de contrôle qui sera soumis au CAM. Ce dernier se réunit au moins une fois par an pour décider de l'entrée ou du maintien du producteur contrôlé dans la démarche.

Selon les agriculteurs, le nombre d'espèces et de variétés commercialisés sous la mention LISP varie grandement, allant d'une seule à plusieurs dizaines. En 2019, un peu moins d'une quarantaine agriculteurs ont ouvert leurs droits pour cette mention et le label est apposé sur une trentaine espèces, donnant au final plus d'une centaine de variétés estampillées. Le volume certifié et vendu a été estimé à 600 tonnes.

2. Problèmes qui se posent et enjeux

La mention « Légume Issu de Semence Paysanne » est assez jeune puisqu'elle n'a connu que deux campagnes de contrôles. Au premier abord, plusieurs constats peuvent être faits : (i) le logo ne possède pas une grande visibilité auprès des consommateurs et il est encore peu mis en valeur sur les étals des commerces partenaires (Carrefour, Biocoop) ; (ii) des producteurs restent réticents à rentrer ou à augmenter leur implication dans cette démarche de sélection et multiplication de semences chez eux ; (iii) il reste moins de trois ans afin de consolider au maximum la démarche et la légitimer auprès de l'ensemble des acteurs de la filière, avant que les financements de Carrefour et Biocoop s'arrêtent ; (iv) il se pose un problème de pérennité des contrôles SPG sachant qu'ils sont tous organisés par Kaol Kozh chez des producteurs parfois peu investis ; (v) il n'existe aucun document écrit formalisant concrètement la démarche ; (vi) certains producteurs demandent plus de retours Kaol Kozh vis-à-vis de l'obtention de leur certification et/ou une aide dans l'élaboration des documents attendus.

On distingue donc de nombreux enjeux autour de cette mention : Comment faire adhérer davantage de producteurs à la démarche ? Comment acquérir de la visibilité auprès des consommateurs avec ce logo ? Comment structurer/cadrer davantage tout le processus de certification ? Comment faire reconnaître et légitimer cette mention ? Comment trouver les financements afin de continuer à la porter ? Comment optimiser le temps passé par Kaol Kozh au processus de certification ?

V – D – PROBLÉMATIQUE

La mention LISP est un axe de développement prioritaire pour Kaol Kozh puisqu'elle constitue un véritable levier dans la promotion des semences paysannes auprès de tous les acteurs de la filière. Elle peut devenir un instrument de communication puissant si elle est utilisée et gérée de manière cadrée. L'augmentation de sa visibilité auprès des producteurs et des consommateurs est actuellement un signe positif pour l'association et la promotion d'une certaine vision de l'agriculture en France. Cependant, le logo LISP n'est que la partie émergée d'un processus de certification amont qui doit pouvoir s'adapter à cette prise d'ampleur future. Kaol Kozh doit être en mesure d'établir un processus de certification clair, fonctionnel et optimal afin de garantir la pérennité de la mention. En effet, ce processus est la clé de sa crédibilité auprès de tous les acteurs de la filière, il doit donc pouvoir être compris, connu et reconnu de tous.

Ma question de recherche est donc la suivante :

Dans quelle mesure peut-on formaliser et optimiser le processus de certification visant l'obtention de la mention « Légume Issu de Semence Paysanne » afin de mieux impliquer les acteurs de la filière, et en particulier les producteurs, dans la démarche ?

Cette question se pose dans un souci d'amélioration et de pérennisation du processus actuel. J'ai fait les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : Le processus de certification actuel peut être davantage optimisé.

H1a. Les contrôles peuvent être simplifiés pour les auditeurs et audités.

H1b. Les contrôles de certains producteurs peuvent être délégués à Ecocert lors de leur contrôle annuel du label agriculture biologique.

Hypothèse 2 : La formalisation écrite de la certification et de ses attendus est pertinente pour un cadrage et une amélioration des pratiques du producteur.

Hypothèse 3 : On peut augmenter l'implication des producteurs dans la multiplication et la démarche LISP par un accès à la connaissance.

Afin de confirmer ou d'infirmier ces hypothèses, une méthodologie de travail adaptée à la question de recherche a été mise en place.

MATÉRIELS ET MÉTHODES

I – Un diagnostic de la mention LISP

I – A – LE DIAGNOSTIC DU SYSTÈME PARTICIPATIF (SPG)

Avant de commencer ma mission, il a été nécessaire d'évaluer l'état d'avancement de la démarche de labellisation « Légume issu de semence paysanne » (LISP). Pour cela, un outil a été utilisé : le questionnaire d'autoévaluation de l'IFOAM. Comme nous avons vu précédemment, l'IFOAM reconnaît officiellement certains SPG visant à l'attribution d'un label ou mention portant sur l'agriculture biologique. Ainsi, il valide le dénominateur « Système participatif de garantie » pour ces derniers s'ils répondent positivement à une grille d'analyse prédéfinie. L'IFOAM met à disposition sur son site internet une grille d'autoévaluation de SPG, qu'elle décrit comme « un outil de soutien et d'aide pour l'auto-évaluation de votre SPG ». Cette dernière se rapproche de la grille d'évaluation officielle et pose les critères importants d'un SPG. Étant normalement destinée à l'évaluation de la production en agriculture biologique, je l'ai reprise dans son intégralité puis j'en ai adapté les questions afin qu'elle permette l'évaluation du SPG LISP. Cette démarche a pu être possible car les principes et la philosophie d'un contrôle SPG sont les mêmes quel que soit le contrôle réalisé. Je l'ai ensuite remplie selon les informations du SPG LISP en mars 2020 (**ANNEXE I**).

I – B – LE DIAGNOSTIC DE L'ENGAGEMENT DES PRODUCTEURS

Afin d'appréhender l'implication actuelle des producteurs de Kaol Kozh vis-à-vis de la production de semences paysannes et de la mention LISP, j'ai réalisé des entretiens téléphoniques. Vingt-quatre maraîchers adhérents à Kaol Kozh ont été interrogés dont : 11 faisant partie de la démarche LISP, 2 souhaitant y entrer cette année et 11 ne faisant pas partie de cette démarche. Deux questionnaires différents ont été créés selon l'engagement ou non de l'adhérent dans la démarche (**ANNEXES II**). Les questions ont été établies en fonction des objectifs de l'enquête et des hypothèses énoncées afin de répondre à ma problématique initiale. Les entretiens ont été menés de manière semi-directive, ce qui permet une certaine interactivité avec les personnes interrogées tout en gardant une comparabilité des résultats. Ils ont été réalisés pendant la semaine 18 et ont duré entre 10 et 20 minutes. Le but de ces questionnaires était d'identifier les motivations des producteurs à rentrer dans la démarche mais aussi les points de blocage et les manières d'éliminer ces blocages. Les questions ont été classées sous trois grands thèmes : l'appartenance à la démarche LISP, les sélections et multiplications, les modalités de la démarche LISP. Dans un premier temps, les résultats obtenus ont été séparés entre producteurs impliqués dans la démarche et producteurs non impliqués.

En parallèle de ces entretiens, les difficultés auxquelles les producteurs de Kaol Kozh font face vis-à-vis de leurs sélections et multiplications à la ferme ont été recueillies. Quarante-cinq personnes ont été interrogées par téléphone pendant la semaine 18, avec la question suivante : « Avez-vous rencontré des problèmes lors des sélections et multiplications réalisées sur votre exploitation ? ». Certaines de ces personnes n'effectuaient pas de multiplication, information non connue avant de réaliser les appels. Les réponses obtenues, qu'elles proviennent de producteur faisant ou non partie de la démarche LISP, ont été regroupées par similarité.

II – Une optimisation du processus de certification actuel (H1)

II – A – L’OPTIMISATION DES CONTRÔLES (H1a)

1. Une amélioration de la grille de contrôle

Le document faisant (à tort) office de cahier des charges depuis l’avènement de la mention était la grille de contrôle. Une telle grille sert en théorie à aiguiller les contrôleurs dans le déroulé du contrôle et à retranscrire au mieux les pratiques des producteurs vis-à-vis des semences paysannes. Elle constitue, une fois remplie, la base de l’évaluation du producteur par le comité de validation (CAM). L’archivage des prises de notes papier des contrôles de 2019, justement basées sur cette grille de contrôle, ont mis en lumière des points de blocage. J’ai alors estimé que mes difficultés rencontrées dans la retranscription des notes du terrain en compte-rendu clair et utilisable par le CAM étaient des voies d’amélioration de cette grille de contrôle. Elles ont été la base de la révision de la grille. De plus, afin de faciliter la prise de note sur le terrain et l’archivage, j’ai réalisé un support de prise de note utilisable par les contrôleurs. Les contrôles de 2020 ont servi de validation de ces deux nouveaux supports. En effet, les quatre premiers contrôles de l’année, réalisés à la mi-mai, ont servi de premier test, entraînant une légère modification de la grille et cinq autres contrôles ont été réalisés la même semaine pour corroborer les changements effectués. Au fur et à mesure des contrôles, des questionnements et de remarques des maraichers contrôlés, la grille a évolué dans un souci de compréhension générale.

2. La création d’une trame de cahier de multiplication

Le cahier de multiplication ou, du moins, une trace écrite des multiplications, est un élément en théorie demandé lors des contrôles. Cependant peu de maraichers en possédaient un ou le tenaient réellement à jour. En tenant compte des attendus et des objectifs de ce type de cahier, pour le producteur (support d’aide à un cadrage rigoureux de ses multiplications) et pour le contrôleur (support de vérification des multiplications réalisées sur la ferme), j’en ai élaboré une trame. Elle a ensuite été validée par le Comité d’Attribution de la Mention le 24/07/2020.

II – B – L’ADAPTATION DES CONTRÔLES À ECOCERT (H1b)

Certains producteurs de BioBreizh faisaient partie de la démarche Semence Paysanne sans être vraiment impliqués dans Kaol Kozh, qui faisait pourtant l’effort d’organiser leur contrôle et leur certification. L’association ne se voyait pourtant pas leurs retirer le droit d’utiliser la mention LISP. D’autres producteurs faisaient davantage confiance à un contrôle par un organisme tiers qu’à un contrôle participatif. Une solution a été trouvée : faire contrôler ces producteurs par Ecocert, lors du contrôle annuel pour l’obtention du certificat de l’agriculture biologique. Les contrôleurs d’Ecocert n’avaient aucune expérience dans l’évaluation de la multiplication des semences paysannes et la grille de contrôle proposée aux contrôleurs SPG ne suffisait donc pas. Une autre grille, facile à prendre en main par les contrôleurs d’Ecocert, a donc été créée. Les exigences d’Ecocert quant à cette nouvelle grille ont été recueillies lors de rendez-vous téléphoniques. Par ces divers échanges et retours avec deux interlocutrices d’Ecocert, Margaux Labarthe, chargée de certification, et Bénédicte Pignon, auditrice Finistère, j’ai pu élaborer un prototype de grille. Une validation de cette grille sur le terrain a été effectuée le 09/07/2020 lors du contrôle bio Ecocert d’un légumier membre de Biobreizh. Puis, une réunion téléphonique avec l’auditrice le 28/07/2020 a permis de lever les points de blocage et clarifier les attendus de Kaol Kozh.

III – Une formalisation écrite de la démarche (H2)

III – A – UNE CLARIFICATION DES ATTENDUS AUPRÈS DU PRODUCTEUR

1. La formalisation du cahier des charges

Au début de ma mission, le cahier des charges n'était pas formellement écrit et acté car tous les principes n'avaient pas encore été officiellement débattus et votés. Il restait des règles de fonctionnement en cours de discussions ou simplement non définies. Ainsi, le cahier des charges nécessitait d'être clairement formalisé, en suivant certaines règles de contenu et de mise en forme. La première étape a d'abord été d'analyser la trame du cahier des charges de la marque collective « Semences Paysannes en Réseau », projet porté par le RSP avant d'être finalement abandonné après 7 ans de réflexion. L'écriture des principes déjà en vigueur s'est faite en partant de cette trame puis par des discussions approfondies avec le coordinateur de Kaol Kozh, la formation sur les semences paysannes du personnel de Biocoop à Rennes ou encore l'Assemblée Générale de Kaol Kozh début mars. Les résultats de l'auto-évaluation de l'IFOAM, les discussions informelles avec des membres de Kaol Kozh, les commentaires laissés par le groupe de travail de l'ancienne marque collective et les contrôles de producteurs ont ensuite permis de soulever les points de blocage et de faire des propositions de pistes d'amélioration. Enfin, le CAM a été consulté le 24/07/2020 pour statuer sur certains points de fonctionnement de l'attribution de la mention et valider l'ensemble.

2. La création d'un guide de lecture du cahier des charges

D'après les réflexions déjà menées, il a été remarqué que les membres de la démarche nécessitaient d'être accompagnés dans le changement de leurs pratiques. En effet, afin de comprendre les attendus du cahier des charges et les mettre en place sur le terrain, il fallait que les producteurs aient un document d'aide. C'est justement le rôle d'un guide de lecture de cahier des charges. Il a été écrit en fonction des interrogations des maraîchers relevées sur le terrain et par téléphone, ainsi que des manquements aux règles relevés lors des contrôles.

3. La création d'un compte-rendu pédagogique

Comme nous l'avons vu précédemment, faire évoluer les pratiques d'un agriculteur nécessite un certain engagement de ce dernier, mais cela ne suffit pas (Dujardin, 2014). Il faut l'accompagner dans cette démarche (De Tourdonnet et al., 2013). L'association constitue un réseau social dans lequel le producteur peut s'y retrouver et s'approprier des savoirs. Il convient cependant de prendre en compte les spécificités de chacun (Jeanneaux et al., 2014) et la mise en place d'un suivi personnalisé s'avère intéressant. Or, les remarques du Comité d'Attribution de la Mention n'étaient jusqu'alors pas clairement transmises au producteur. Me basant sur le comité téléphonique du 05/05/2020 validant (avec retard !) les contrôles de 2019, j'ai réalisé une trame de compte-rendu distribuable à chaque producteur engagé. Après le comité du 31/07/2020, passant en revue les contrôles de 2020, les producteurs se sont donc vu remettre par mail ce compte-rendu personnalisé, dont la trame avait auparavant été validée par le comité.

4. La délivrance d'une attestation de certification

Cette demande de justificatif de certification remontait des producteurs de la démarche et a été confirmée lors des entretiens téléphoniques. J'ai donc réalisé une attestation renouvelable tous les ans pour les maraîchers dans la démarche, qui a été distribuée à chaque producteur après leur passage en comité de validation et en même temps que le compte-rendu.

III – B – LA CRÉATION D'UN « DOCUMENT UNIQUE »

Regrouper les règles de bases de la mention dans un même document accessible à tous était une volonté de Kaol Kozh. La nécessité de le faire a été réaffirmée dans mes entretiens téléphoniques avec les producteurs. Le Manuel Pratique Nature&Progrès et les travaux sur la mention « Semences Paysannes en Réseau » ont servi de modèle pour la réalisation de ce document. Certaines parties ont dues être rajoutées en plus des éléments précédemment abordés : un Règlement Utilisation de la Mention (RUM), élaboré en suivant des exemples déjà existants afin d'en dégager le contenu (trame générale, informations à insérer) et la forme (ordre des items, présentation) ; un Règlement Intérieur du Comité d'Attribution de la Mention.

IV – L'élaboration de fiches techniques (H3)

L'absence de connaissances ou d'un savoir-faire adéquate est un frein à l'adoption de nouvelles techniques et pratiques. Cela a déjà été relevé dans la littérature scientifique et confirmé par les entretiens téléphoniques menés auprès des agriculteurs de Kaol Kozh. Or, la légitimation d'une certification passe en partie par son utilisation par le plus grand nombre. Un des moyens possibles est la formation technique sur le terrain. Cependant, les entretiens ont montré que les agriculteurs ne prennent pas forcément le temps d'y assister, qu'elles sont assez rares et parfois éloignées géographiquement. De plus, peu de références techniques existent sur les pratiques de sélection et multiplication de semences. J'ai donc commencé l'élaboration de fiches techniques disponibles pour les producteurs et jardiniers de Kaol Kozh, qu'ils soient ou non investis dans la multiplication, novices ou expérimentés. Le but final est de les accompagner dans les pratiques culturelles du semis jusqu'à la récolte de la graine. Les espèces ont été choisies en fonction des sélections et multiplications déjà réalisées par les adhérents, qui sont globalement les espèces majoritairement produites et consommées en France et en Bretagne. De plus, les difficultés rencontrées et soulevées par les producteurs lors des entretiens ont été prises en compte afin de proposer une aide technique au plus près de leurs attentes.

Les premières références et données ont été recueillies dans plusieurs ouvrages dont celui de Christian Boué, « Produire ses graines bios », ou celui d'Andrea Heisteringer, en association avec Arche Noah et Pro Specie Rara, « Semences potagères ». Les vidéos pédagogiques de l'association Longomaï montrant la production de semences pour chaque culture ont aussi été utilisées, ainsi que quelques fiches techniques et supports de formation (Graines del País, support de formation de François Delmond...). Néanmoins, ces références techniques donnaient parfois des informations différentes et surtout sur un autre climat que le climat breton. Or, la localisation géographique conditionne beaucoup de pratiques culturelles. C'est pourquoi les informations ont été complétées en faisant appel aux producteurs expérimentés de Kaol Kozh pour qu'ils partagent leur savoir et leurs pratiques de sélection/multiplication. Trois maraîchers ont été interrogés en face à face, de manière semi-directive ou informelle. La trame était la même pour tous : un passage en revue des cultures dont ils multipliaient ou avaient déjà multiplié la semence sur leur ferme. Des informations ont aussi pu être récoltées pendant les contrôles des autres producteurs. Enfin, une relecture a été faite par quelques producteurs de l'association.

RÉSULTATS

I – Le diagnostic de la mention LISP

I – A – DES PISTES POUR AMÉLIORER LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Le diagnostic tel qu’il a été réalisé, par l’intermédiaire d’un questionnaire d’auto-évaluation, a permis de soulever des points importants, en partie déjà questionnés par le Conseil d’Administration de Kaol Kozh et le Comité d’Attribution de la Mention. Ce questionnaire a permis un angle de vue différent, plus objectif, du fait qu’il provient d’une source externe et compétente dans le domaine. Trois grands thèmes s’en sont dégagés (Tableau 1) : le cahier des charges, les règles de contrôles SPG et la visibilité de la mention.

Tableau 1 : Analyse des retours du questionnaire

Thème	Voies de questionnement et d’amélioration
Le cahier des charges (CDC)	<ul style="list-style-type: none">- Pas de cahier des charges formalisé et officialisé donc les règles ne sont pas accessibles aux parties prenantes et acteurs de la filière- Créer un guide de lecture du CDC afin d’explicitier les attendus et les moyens à mettre en œuvre pour les accomplir- Eléments de fonctionnement non défini (ex : 100% agriculture biologique ?)- Pas d’engagement écrit du producteur à suivre le cahier des charges- Pas de définition claire des conséquences en cas de non-conformité
Les règles de contrôles SPG et du CAM	<ul style="list-style-type: none">- Pas de formation d’organisée pour être contrôleur- Faut-il obliger tout producteur de la démarche à être au moins une fois par an contrôleur afin de garantir une même implication de tous les acteurs ?- Faut-il établir un système de parrainage avant l’entrée d’un paysan en tant que membre actif de CAM ?- Révision des règles du CAM : différencier les CAM de vérification des contrôles et d’évolution de procédures de SPG- Faut-il instaurer la sortie des membres du CAM quand c’est leur dossier ?- Quel roulement créer au sein du CAM ? Comment pourvoir les places vacantes des membres de la société civile ?- Transmettre un compte-rendu de contrôle pédagogique au producteur pour qu’il puisse savoir quoi faire pour s’améliorer- Produire un certificat individuel afin de justifier la certification du paysan
La visibilité de la mention	<ul style="list-style-type: none">- Rendre accessible au public le processus de certification LISP pour qu’il comprenne la mention lors de son acte d’achat- Politique de ferme ouverte à discuter- Pas de communication directe sur les producteurs possédant la mention

I – B – SYNTHÈSE DES ENTRETIENS DE PRODUCTEURS

Les entretiens ont permis d’obtenir une grande richesse de réponses, notamment grâce à l’interaction entre l’enquêteur et les enquêtés ainsi que les possibilités de relance. De nombreux verbatims ont été recueillis afin de retranscrire le plus justement possible les réponses et la vision des maraîchers de Kaol Kozh. Les résultats sont présentés ci-dessous par grand thème.

Thème 1 : L'appartenance à la démarche LISP

De ces 24 entretiens, il ressort trois groupes principaux de raisons poussant ou non les maraîchers de Kaol Kozh à faire partie de la démarche de certification et d'apposition de la mention sur leurs légumes : l'impact sur les consommateurs, l'engagement individuel dans la multiplication ainsi que la connaissance et les contraintes de la démarche.

L'intérêt de la mention Légume Issu de Semence Paysanne vis-à-vis du consommateur a été mentionné 5 fois par des producteurs faisant partie de la démarche. Il est ressorti 3 fois une notion de différenciation du produit proposé : « recherche de **qualité** et de **différenciation** par rapport aux produit standards », « **démarquer** mes produits en magasins », « Aussi de voir ce petit logo, **les consommateurs s'interrogent** et nous interrogent ». Cette différenciation peut aussi motiver le producteur car elle devient synonyme de vente : « Ce qui m'intéresse c'est de communiquer là-dessus [...] que ce soit un **argument de vente** » ; « C'est un peu un moyen de **valoriser** ce qu'on faisait au niveau de la vente ». Chez 5 des producteurs extérieurs à la démarche, ce même argument est un facteur de scepticisme : « Je suis sceptique face à **l'impact des marques** sur le consommateur », « Parce que parfois j'ai l'impression que **trop de communication nuit à la communication**, il y a trop de logo ». Il en ressort un argument de vente lié à la confiance entre producteur en circuit court et consommateur : « Je m'en fous de la mention, **je vends à des gens à qui je parle** » ; « Au marché ils s'en foutent presque, ils achètent à quelqu'un car ils le connaissent, il y a cette **relation de confiance** ».

De nombreux producteurs interrogés ont associé ma question sur leurs motivations à faire partie de la démarche LISP à leurs motivations de sélection et multiplication à la ferme. Nous pourrions donc faire l'hypothèse que les deux vont de pair, surtout quand la pratique de multiplication est récente et concorde avec l'entrée du producteur dans la démarche Kaol Kozh. Quatre interrogés ont avancé l'argument de la défense d'un patrimoine, « parce que [les variétés] ça fait partie du **patrimoine** ». Il a aussi été mentionné 4 fois la défense d'un métier et d'un savoir-faire : « **Ça fait partie de notre métier** de maraîcher de sélectionner les variétés qui nous plaisent et qui sont adaptées à notre terroir » ; « Nous ce qu'on veut c'est revenir à l'essentiel, que les agriculteurs fassent leur graine, c'est un peu **la logique des choses** ». Enfin, il est ressorti 4 fois l'argument d'une indépendance des semenciers : « C'est un **état d'esprit** qu'il faut défendre, on apprend à être indépendant, être **libre de produire ses graines**, c'est un maillon de la chaîne alimentaire qu'on avait perdu ». La réduction du coût d'achat des graines n'a été mentionné qu'une seule, même s'il est corrélé avec la notion d'autonomie des paysans. Ainsi, le degré d'engagement du producteur dans la sélection et la multiplication, à dissocier de la détention réelle du savoir-faire pour les mener à bien, semble être déterminant dans l'adhésion à la démarche. Ce manque de savoir-faire est d'ailleurs un critère pour les producteurs n'ayant pas encore franchi le pas de la multiplication à la ferme : « J'estime que **je suis pas assez formée pour le faire** [...] Ça me fait **trop peur de prendre le risque** de multiplier pour ma ferme ». Un manque de légitimité s'est aussi ressenti pour un producteur se comparant à ses voisins très engagés dans la démarche : « Je trouverais bizarre d'afficher ce logo-là sachant que on fait 50% d'hybrides [F1] [...] On manque de **crédibilité** ».

Peu de contraintes ont été soulevées par les producteurs vis-à-vis de la certification. Certains points du cahier des charges bloquent ponctuellement comme l'interdiction des plants greffés en tomate ou la réalisation de photos des porte-graines. Bien que pratiquement absente des réponses, cette contrainte des attendus des contrôles (photos, cahier de multiplication à jour,

état des stocks...) est pourtant commune à la plupart des producteurs puisqu'ils ne la respectent généralement pas. Pour les producteurs extérieurs à la démarche, c'est la connaissance même des règles et l'accès à une information précise qui leur font souvent défaut : « Car je sais pas trop **comment faire**, j'ai pas pris le temps de voir ça et **comment ça marche vraiment** » ; « Il y a encore des **points nébuleux** et je ne m'engage dans un truc pas assez clair ».

D'autres raisons rédhibitoires à l'entrée dans le processus de certification ont été mentionnées, tel que le mode de vente : « Je ne fais pas de vente dans le circuit traditionnel mais dans un **magasin de producteur** » ; la relation avec les autres paysans : « Pour pas fâcher les autres bios et faire genre que je vends du **meilleur bio** qu'eux » ; ou encore la lourdeur administrative : « Je suis déjà BioCohérence pour Agrosemens [...] Ça me fait chier de **faire des papiers** et je considère que ça me suffit ». Cependant 6 enquêtés ont manifesté un potentiel intérêt pour la certification LISP : « Pour mon client à Paris, **c'est le genre de logo qui plait** ».

Thème 2 : Les sélections et multiplications

L'investissement du producteur dans la sélection et la multiplication à la ferme dépend majoritairement de trois raisons : l'organisation du temps de travail, le savoir-faire individuel ainsi que la différence entre les variétés hybrides et population.

Le temps est le grand gagnant vis-à-vis de cette implication. Il est mentionné par six maraîchers faisant partie du LISP et par sept maraîchers n'en faisant pas partie : « ce n'est pas une activité qui est **remunératrice** donc c'est compliqué d'y passer du temps, nous ce qu'on veut c'est **avoir des légumes à vendre** » ; « Mais vraiment le temps, de sélection et d'**entretien sur les cultures** » ; « ça en devient un **métier** ». Même s'il est parfois considéré comme « une **fausse excuse** [...] On est rentré dans un système où tout le monde **machinalement commande ses graines**, c'est plus **simple** et plus rapide ». L'organisation et la charge mentale que suppose les multiplications sont assez lourdes pour les producteurs. On retrouve bien à partir de ces témoignages la raison principale ayant contraint les agriculteurs à « [laisser] la conduite du 'progrès génétique' à des spécialistes, hors de la ferme » pour reprendre Tordjman (2008).

Les producteurs ont aussi soulevé le besoin d'acquérir le savoir-faire nécessaire, afin d'augmenter leur implication dans le processus de multiplication à la ferme. Ce « frein de la **connaissance** », pour citer un producteur, a été mentionné par 6 interrogés dans la démarche et 4 hors démarche : « Être plus au point car **je pars de zéro** », « Je fais un peu au **pifomètre** ». Ce sont ces mêmes maraîchers qui ont manifesté un besoin de formations sur le terrain : « L'idéal c'est des **visites** chez des gens qui le pratique déjà, avoir des **formations courtes** », « Faire des **petits groupements d'agriculteurs** [...] et prendre le temps de **faire ensemble** l'extraction des graines par exemple ». Deux interrogés ont aussi suggéré d'employer un conseiller technique pour leur venir en aide : « Avoir un **réfèrent technique** à KK, qu'on puisse appeler quand on a un doute dans la production de la semences », « J'aimerais qu'un **technicien** puisse me dire comment faut faire ». L'accompagnement doit aussi se faire par écrit pour certains : « Il me faut absolument un **protocole écrit** qui détaille les gestes précis ».

Certaines contraintes de la multiplication à la ferme sont liées aux caractéristiques mêmes des variétés populations et hybrides. La performance des populations et la capacité de répondre à leurs besoins est mise en avant par trois producteurs de chaque panel : « Le problème c'est de pas trouver certaines semences en **population qui nous conviennent** », « je trouve que c'est compliqué pour certaines espèces (aubergine, épinard...) d'avoir des **bonnes 'population'** ».

La qualité de la variété population est justement mise à défaut par certains, qui insistent sur l'importance de la phase de sélection : « Il faut des populations **sélectionnées**, avec **gage de qualité** », « J'irai davantage vers un navet population sélectionné que vers un hybride F1, mais en sachant qu'il a été **sélectionné** : il est important de le savoir, d'**avoir un historique** ». L'intérêt des hybrides est aussi évoqué par quelques-uns : « Moi je ne suis **pas contre les hybrides**, mais les bons hybrides », « Les hybrides c'est aussi pour **avoir différents choses** sur ma ferme, faut pas mettre les œufs dans le même panier », « C'est pas pensable face à une concurrence de choux hybrides qui limitent le passage puisque il sont plus homogènes ».

D'autres limites sont minoritairement mentionnées comme la nécessité d'une plus-value et d'une rentabilité financière (3 personnes) ainsi qu'un manque de surface (2 personnes).

Thème 3 : Les modalités de la démarche LISP

La grande majorité des producteurs dans la démarche LISP ont déclaré ne pas avoir de doutes sur les attentes du cahier des charges de certification. Deux personnes ont néanmoins montré une connaissance réduite de ce dernier : « Car il existe vraiment un cahier des charges ? Les règles de base **dans le nom** de la certification, faut pas chercher compliqué ». Les producteurs connaissant la démarche mais n'y faisant pas partie sont davantage « dans le **flou** » et « **pas trop renseigné[s]** sur la question ». De plus, les enquêtés sont plutôt favorables à recevoir un compte-rendu après le passage de leur dossier devant le comité de validation de la mention. Un seul fait vraiment la demande explicite d'un retour du comité, vis-à-vis d'une légitimation de ses pratiques : « Ça serait bien un **certificat** pour montrer au producteur et au magasin qu'on utilise des semences paysannes. Il faut boucler le truc, si c'est pas bien bouclé il y a des gens qui vont abuser ». Un manque d'intérêt pour ce compte-rendu est la traduction d'une volonté de perdurer les pratiques déjà mises en place : « Je les connais les éléments qui vont pas, je sais que j'ai de la mixité [doublons], mais après, il a une histoire de **confiance** aussi ».

Aucun producteur n'a déclaré tenir un cahier de multiplication, bien que ce soit un élément du cahier des charges à fournir en théorie lors du contrôle. On distingue deux raisons majeures : un manque de trace écrite en général (« Je fais **très peu de trace écrite** à la ferme sur ce que je fais ») et le fait que ce cahier ne réponde pas aux besoins des producteurs (« Ma production de semences c'est pour de l'**autoconsommation** donc j'ai pas besoin d'organisation plus importante »). Deux producteurs ont néanmoins manifesté le souhait d'avoir une trame.

En ce qui concerne l'aspect technique de la multiplication de semences, sept producteurs de la démarche ont manifesté un besoin de fiches techniques, contre cinq hors démarche. Globalement, « **n'importe quel document est un plus !** » selon la majorité des interrogés. Certains ont demandé des fiches techniques sur un sujet précis, par exemple « sur la **technique de récupération de la semence** pour la tomate » ou « sur **tout le processus de A à Z** sur la multiplication des semences ». La plupart sont « preneur[s] de tout, sur **tous les sujets** ». Mais l'apprentissage *in situ* reste pour certains un moyen à privilégier : « Il faut un support c'est sûr (papier ou autre), il faudra aussi je pense une **formation** sur le terrain ».

Le principe d'un document regroupant les documents majeurs de la certification LISP (cahier des charges, guide de lecture, grille de contrôle, RUM, règlement intérieur CAM...) semble utile pour la quasi-totalité des interrogés. Les arguments sont divers : « Pour plus **transparence** », « C'est plus intéressant de **savoir ce que l'on à faire** », « Ça donnerait plus

de **clarté** », « Je trouve que c'est super cohérent par rapport à ce qu'on fait [...] **montrer que c'est sérieux** », « C'est utile à partir du moment où on a pas à aller chercher l'info partout, dès qu'on peut **gagner du temps** on est preneurs », « Même le **public** il aurait besoin ». Le mettre sur le site de Kaol Kozh est un moyen plébiscité. Un format papier ou mail, sous forme de newsletter, a tout de même été soulevé par sept personnes, pour une question de visibilité ou d'acceptation de la démarche : « L'envoyer **une première fois par papier** à tous les adhérents, ça peut permettre de **lever la petite appréhension** le fait qu'il y ait au moins un papier, puis après faire de la **communication sur le site** ».

Toutes ces réponses ont servi de base pour le déroulement de ma mission (Tableau 2).

Tableau 2 : Pratiques relevées chez les producteurs

Thème	Ce que j'en ai retiré pour ma mission
Mention LISP	<ul style="list-style-type: none"> - Un scepticisme de l'utilité de la mention chez certains producteurs - Un manque de clarté des attendus de la mention chez les producteurs - Une révision des conditions d'éligibilité à la démarche est nécessaire - Un document synthétisant le principe de la certification est le demandé, dans un souci de transparence et de légitimité de la mention
Multiplications à la ferme	<ul style="list-style-type: none"> - Une volonté générale de faire ses propres semences, un état d'esprit positif vis-à-vis de la sélection et multiplication à la ferme - Un problème d'organisation du temps de travail qui ne se concilie pas avec la pratique assez chronophage de la multiplication des semences - Un manque de savoir faire des producteurs, rédhibitoire chez certains producteurs, souvent récemment installés ou nouveaux dans la démarche - Une demande de formations, d'accompagnement technique et de fiches techniques par les producteurs, qu'ils soient ou non dans la démarche - Les hybrides restent nécessaires pour les producteurs - Des producteurs qui ne ressentent globalement pas le besoin de faire un cahier de multiplication, bien que ce soit un critère de contrôle

I – C – LES PROBLÈMES DE MULTIPLICATION CHEZ LES PRODUCTEURS

Certains problèmes soulevés par les personnes interrogées sont des problèmes que rencontrent en général les maraîchers et sur lesquels je ne peux pas me pencher dans le cadre de ma mission : la germination et la levée des graines, les ravageurs et maladies sur les cultures (fusariose, puceron, mildiou, charançon...) ou encore la météo (température trop élevée, temps humide...). Trois maraîchers ont aussi abordé le problème d'un manque de matériel adapté aux pratiques de sélection et multiplication à la ferme (trieur, tamis...). Ce problème pourrait être abordé au sein de Kaol Kozh, dont un des objectifs est la mise en commun de matériel.

Les difficultés majoritairement abordées, par 9 individus au total, concernent l'hybridation et le maintien des variétés au champ. Elles sont résumées en une phrase par ce paysan : « J'aimerais savoir, comment font les paysans plus aguerris pour garder leurs variétés ? ». En effet, ces enquêtés ont fait part de divers problèmes de base : des hybridations chez des tomates, des potimarrons plantés trop près des courges, un croisement entre betterave et blette, l'isolement des portes graines des allogames, des doutes lors des multiplications, la proximité gênante à des potagers de particuliers... « Toutes les espèces qui se croisent, c'est compliqué

de les faire » a résumé un maraîcher. Ces problèmes résultent généralement d'un manque de savoir-faire de multiplication des variétés. D'autres questions ont été posées vis-à-vis de la récolte des graines : comment récolter les graines de radis ? à quelle date de maturité faut-il récolter la semence ? Enfin 4 maraîchers interrogés ont abordé le problème de la conservation des graines, sachant que pour certains « c'est le truc qu'on met un peu de côté en fin de journée ». Entre une mauvaise extraction, des problèmes de séchage ou une mauvaise conservation des graines, certains ont montré de nouveau un manque de techniques afin de garantir un stock de semence viable et de bonne qualité. Ce sont des questions auxquelles il est nécessaire de donner une réponse aux producteurs afin qu'ils améliorent leurs pratiques de multiplication et qu'ils puissent en faire davantage. Cela n'est pas sans conséquences sur la mention Légume Issu de Semence Paysanne : augmenter l'effort de multiplication des producteurs dans la démarche c'est légitimer leur appartenance à cette démarche, augmenter potentiellement le tonnage certifié et donner une force à la mention.

Un des maraîchers interrogés, autoproduisant toutes ces graines, a soulevé plusieurs points de vigilance lors de son entretien : (i) la génétique : des parents trop proches génétiquement risquent d'entraîner trop de consanguinité donc une perte de force de l'hybride créé ; (ii) le voisinage : il faut faire attention aux champs voisins et à leurs restes de culture ; (iii) les adventices : des croisements peuvent se faire entre adventices et plantes cultivées. Ce sont autant de points qui ont servi de base pour les fiches techniques (Tableau 3).

Tableau 3 : Points à aborder dans les fiches techniques

Thème	Ce que j'en ai retiré pour ma mission
Culture au champ	- Comment mener à bien une multiplication ? - Isolement des allogames - Espèces pouvant se croiser entre elles - Aléas extérieurs à prendre en compte - Adventices à surveiller
Récolte des graines	- Moment de récolte des graines - Méthode d'extraction pour chaque type de plantes
Conservation des graines	- Méthodes de séchage - Lieux de conservation et les conditions climatiques nécessaires (température, humidité...)

II – Un processus de certification révisé

II – A – LA CRÉATION DE DEUX DOCUMENTS DE CONTRÔLE (H1a)

Dans une volonté d'optimisation de la certification, la grille de contrôle a été modifiée afin de coller précisément aux attentes du cahier des charges de la mention (**ANNEXE III**). Un support pour aider à la prise de note sur le terrain a aussi été créé (**ANNEXE IV**). Un cahier de multiplication type sera aussi disponible pour le producteur (**ANNEXE V**).

II – B – DES CONTRÔLES ADAPTÉS À ECOCERT (H1b)

Les entretiens téléphoniques avec Ecocert ont permis une meilleure compréhension de leurs points de blocage vis-à-vis de la grille de contrôle de la mention et une formulation de leurs attentes afin d'être en mesure de contrôler les producteurs pour les prochaines campagnes.

Leurs attentes ont pu être résumées comme ceci :

1- Une modification de la grille de contrôle

- Elle doit être sous format Excel pour qu'elle puisse être remplie directement par le contrôleur pendant le contrôle puis signée par les deux parties.
- Chaque ligne doit correspondre à une information précise à aller chercher.
- Elle doit comprendre des exigences standards que le producteur doit respecter.
- Elle doit présenter une colonne de conformité du point réglementaire et une colonne de commentaires de l'évaluateur.
- Elle doit permettre au contrôleur d'être clair sur : ce qu'il doit vérifier / ce qu'il doit reporter sur son rapport d'audit / les docs qu'il doit mettre en annexe du rapport.

2- La création d'un guide de lecture de la grille

- Il doit prendre la forme d'un document séparé de la grille.
- Il clarifie les termes spécifiques et les attendus réels pour chaque ligne de la grille.
- Il peut prendre la forme d'une grille de contrôle, ou la colonne « conformité » est remplacée par une colonne « outil d'aide à l'auditeur ».

Ecocert étant un organisme indépendant, aux protocoles d'audit clairs et cadrés, il a été question de cadrer une certification encore peu protocolaire à des attentes protocolaires et définies. Le résultat a été la production d'une grille en fichier Excel (**ANNEXE VI**).

III – La démarche LISP formalisée par écrit

Le résultat de cette tentative de formalisation du processus de certification a abouti par la création du « Document unique » envisagé. Au vu de sa longueur, il n'a pu être mis en annexe mais il sera, à l'avenir, consultable sur le site de Kaol Kozh (<http://kaolkozh.bzh/>).

Un retour aux producteurs vis-à-vis de leurs pratiques de multiplication et de leur éligibilité a été établi sous la forme d'un compte-rendu pédagogique (**ANNEXE VII**). Une attestation de certification a aussi été distribuée par mail aux producteurs engagés dans la démarche (**ANNEXE VIII**).

IV – Des fiches techniques disponibles pour tous

Onze trames de fiches techniques ont été créées, sur les cultures suivantes : betterave, carotte (**ANNEXE IX**), chou pommé, courge, haricot, navet, oignon, panais, poireau, pois, tomate. Ces fiches sont un condensé des informations récoltées dans la bibliographie et chez les paysans, qui y ont rajouté des astuces personnelles. Chacune est sous la forme d'un tableau qui reprend chronologiquement les étapes à suivre afin de multiplier ses semences (conservation des porte-graines, critères de sélection, implantation la 2^{ème} année, croisements potentiels etc...).

Un document de « Conseils généraux » a aussi été créé. Il reprend les pratiques de multiplication pas à pas tels que l'implantation de la culture, la sélection des porte-graines, le buttage et tuteurage, les types d'isollements possibles, la pollinisation, la récolte-extraction-nettoyage des semences, le stockage et le taux de germination des semences, etc. Ce document n'est pas définitif et ses informations doivent encore être croisées avec d'autres sources.

DISCUSSION

I – Retour sur la méthodologie employée

Ma mission de ce stage s'est davantage centrée sur les producteurs, et moins sur les consommateurs ou les distributeurs, vis-à-vis du temps imparti. Dans un premier temps, le plus important était de consolider les fondations de la certification avant d'améliorer sa promotion auprès des autres acteurs. En effet, la qualité de la production et l'engagement du producteur dans ses pratiques est la base de la qualité du produit, qu'elle soit perçue ou non par l'aval de la filière. Le raisonnement pour les différentes parties a été le même : faire selon la méthode existante, analyser ses faiblesses et identifier les voies possibles de changement, modifier les points retenus afin d'optimiser le système puis enfin, appliquer la nouvelle méthode et vérifier son efficacité. Les contrôles des 42 producteurs que j'ai organisé et animé ont servi de base aux diverses réflexions de modifications de la certification.

Malgré la rigueur mise en œuvre pour mener cette mission, quelques limites peuvent être relevées. Au niveau du diagnostic, un entretien téléphonique semi-directif possède un biais dans la formulation des questions. Certains sous-thèmes ont peut-être été formulés de manière trop précise ou trop directive, au risque que l'interviewé se soit contenté d'acquiescer ou de réfuter les idées. Je n'ai pas pu enquêter tous les producteurs de Kaol Kozh, et bien sûr, selon la personne interrogée, ses préoccupations, ses motivations et Ainsi, la perception de la mention Semence paysanne ne sont pas les mêmes. Le diagnostic de l'IFOAM a permis de soulever de nombreux points intéressants, mais certaines questions ont manqué de pertinence dans le cas de la mention LISP, puisque ce diagnostic est destiné à l'évaluation des systèmes d'agriculture biologique. Concernant l'optimisation de la mention, l'amélioration continue des grilles de contrôle pendant 4 mois a montré la difficulté à réaliser des documents clairs et compris de tous, sur des notions pouvant laisser place à de nombreuses interprétations personnelles. Ces grilles ne sont donc pas figées, mais sont au contraire, amenées à évoluer. Du temps aurait pu être gagné si un consensus sur certaines définitions clés était partagé par l'ensemble des acteurs de l'association. Il aurait été intéressant de mettre en place un autre contrôle Ecocert test avec un producteur différent du premier, afin de voir tous les cas de figure qui pourront l'année prochaine se présenter aux contrôleurs. Prendre un contrôleur Ecocert différent aurait aussi objectivé et démontré la compréhension de la grille par l'ensemble des contrôleurs Ecocert.

Le temps a été le facteur limitant dans l'obtention des résultats escomptés, facteur renforcé par le confinement dû à la pandémie Covid-19. Il a aussi été couplé aux facteurs géographique et humain de la mission. Il a été difficile de prendre du temps avec les producteurs pendant les mois estivaux, notamment dû à une surcharge de travail et météo propice aux travaux culturels durant ces mois. Ainsi, les entretiens destinés à la réalisation de fiches techniques n'ont pas été aussi nombreux qu'espérés. C'est pourtant la diversité des pratiques qui donne la valeur aux conseils donnés. D'un autre côté, il a aussi été compliqué de synthétiser ces pratiques, qui comportent autant de versions qu'il existe de producteurs. Une autre difficulté était d'établir une fiche technique pour tous les producteurs bretons, sachant que le climat et les conditions géographiques et pédoclimatiques sont variable sur une région. La validation des documents de formalisation par le CAM a pris plus de temps que prévu et n'a donc pas permis un retour des producteurs de Kaol Kozh sur les documents produits.

II – Analyse des résultats et perspectives de ma mission

II – A – LES CONTRÔLES

Hypothèse 1a : Les contrôles peuvent être simplifiés pour les auditeurs et audités.

Hobeika et al. (2013) ont identifié les critères du label, les modalités de mise en œuvre, le protocole de contrôle et la qualification du contrôleur comme éléments nécessaires à l’instauration de la confiance de l’acheteur dans un système de labellisation. Le contrôle et la manière dont il se déroule sont donc bien des éléments clé dans la crédibilité et la pérennité de la mention LISP. Les auditeurs d’un jour étant les contrôlés du lendemain, c’est aussi un élément clé de l’implication du producteur dans la démarche et de la compréhension même du processus dans lequel il s’engage. Ainsi, la grille de contrôle, élément central du contrôle, avait besoin d’être révisée, tant sur la forme que sur le fond. Certains critères paraissaient « évidents » pour les producteurs de la démarche, par l’interprétation personnelle qu’ils en faisaient. La formalisation des règles a pu engendrer des retours du type « ça me paraissait plus simple avant », vis-à-vis des règles qualifiant « l’effort de multiplication » des producteurs par exemple. Pourtant, ces termes ne possédaient pas une définition exacte et pouvaient être sujets à diverses interprétations. Or, il s’agissait bien de qualifier cette multiplication, de lui donner des principes clairs pour que tout contrôleur puisse récolter les informations attendues. Une amélioration du protocole de contrôle passe aussi par la mise à jour des producteurs des documents demandés. A partir de l’année prochaine, une trame de cahier de multiplication sera à portée de main des producteurs. Il s’agira d’évaluer dans les années à venir si la mise à disposition de documents modèle facilite l’assiduité administrative.

Les contrôles doivent aussi aller plus loin dans la collecte des informations. En plus de la labellisation, la prise de note lors des contrôles a un deuxième objectif : la remontée d’informations à l’association concernant les types de ferme des contrôlées et les pratiques des paysans. Il faudrait donc rajouter sur la grille un encart « information du producteur », avec notamment les informations suivantes à remplir : la date d’installation, le date de passage en agriculture biologique, la date d’entrée dans la certification « Légume issu de semence paysanne », le mode de commercialisation, la surface en maraîchage. Il s’agit de faciliter aux membres du CAM l’accès à l’information sur les producteurs audités pour qu’ils puissent prendre plus facilement la décision vis-à-vis de ses pratiques agricoles et ses pratiques de multiplication. Cela sera d’autant plus important avec la rotation des membres du CAM dans le futur, car les nouveaux membres ne connaîtront pas les dossiers.

Hypothèse 1b : Les contrôles de certains producteurs peuvent être délégués à Ecocert lors de leur contrôle annuel du label agriculture biologique.

Après plusieurs changements, la grille de contrôle adaptée à Ecocert correspond à leurs standards de grilles de contrôle. D’après les retours de Bénédicte Pignon le 28/07, la grille peut être prise en main sur le terrain par Ecocert, après un travail évident du contrôleur en amont, et les attendus sont clairs. Dix-sept producteurs ont été audités cette année par Marc Sire et moi-même dans le but qu’ils soient audités l’année prochaine par Ecocert. Sachant qu’un contrôle non participatif représente en moyenne 1h sans compter le déplacement et ni le temps en amont de planification du contrôle, le nombre d’heures gagnées pour Kaol Kozh ne sera pas négligeable. Cela pourra permettre à Marc Sire de consacrer ce temps à d’autres projets que porte l’association. Cependant, un suivi d’Ecocert dans sa prise en main de la grille Semence

Paysanne est nécessaire. Une auditrice Ecocert est rentrée dans la démarche mais il faudra à l'avenir pouvoir former les autres auditeurs qui n'auront pas fait de contrôle test.

Enfin, bien qu'ayant des modalités de contrôle différentes, la méthode SPG et Ecocert doivent pouvoir garantir la même objectivité et l'acquisition des mêmes informations sur le terrain. Deux questions se sont donc posées : 1) Pour un contrôle SPG est-il possible de remplir la grille Ecocert ? ; 2) Pour un contrôle Ecocert est-il possible de remplir la grille SPG ? L'expérience a été tentée à posteriori et pour les deux cas, la réponse a été affirmative.

II – B – LES DOCUMENTS DE FORMALISATION

Hypothèse 2 : La formalisation écrite de la certification et de ses attendus est pertinente pour un cadrage et une amélioration des pratiques du producteur.

En introduction de ce mémoire, nous avons vu que la crédibilité d'un label résulte en partie de sa transparence, c'est-à-dire l'accès à l'information des différentes parties engagées sur le produit, son contrôle et la certification garantissant que les règles de fabrication ont été respectées. La mention LISP aura un certain crédit si elle est connue et reconnue de tous. En magasin, le consommateur est seulement confronté au label, mais un logo ne peut contenir suffisamment d'informations pour expliquer toute une démarche (De Favereau, 2016). Ainsi, cette transparence ne s'avère possible que par une mise par écrit de ces informations, ce qui a justement été fait en créant le « Document unique ». Poser par écrit oblige à définir des principes clairs et permet ensuite de donner les mêmes informations à tous les acteurs de la filière. Et la formalisation de règles doit parfois être plus poussées que prévu. Par exemple, il a été décidé, au cours de la mission, de créer une annexe au cahier des charges sur la spécificité des règles pour chaque espèce/variétés (doublons non autorisés etc.). En effet, les cultures maraîchères étant d'une grande diversité et très différentes du point de vue culturel (itinéraire de culture, éventail de variétés disponibles, difficulté de multiplication etc.), un cahier des charges unique ne peut s'appliquer à toutes les productions.

La partie « commercialisation » n'est que la partie émergée d'un fonctionnement interne plus complexe. Par ses travaux au XXème siècle, Elinor Ostrom montrait que la réussite des communautés ayant la charge d'un bien se base sur des règles régissant l'usage de ce bien et le respect de ces règles par les autorités extérieures. La mention LISP, non protégée auprès de l'INPI, est un bien collectif qui se doit d'être cadré par des règles. Or, nous avons vu que de nombreux producteurs sont encore dans le flou au niveau des attentes et des principes de la mention LISP. Comment s'y investir pleinement sans se rendre compte de l'engagement à y apporter ? Reprenons les principes de Tourdonnet et al. (2013) pour organiser une démarche de conseil : expliciter les objectifs de l'agriculteur à moyen terme ; réaliser une feuille de route explicitant les étapes à franchir pour atteindre l'objectif, les indicateurs à suivre ; accompagner, corriger, recadrer les producteurs. Les règles et les objectifs de départ ont été expliqués dans le « Document unique » ; l'accompagnement de l'agriculteur se fait grâce aux contrôles annuels par la communauté de pratique et l'appui de Kaol Kozh de ses adhérents ; le recadrage des pratiques des producteurs a été mis en place par le retour du Comité de validation auprès ces derniers, leurs donnant par la même occasion des objectifs individuels à atteindre.

Divers moyens sont possibles pour une diffusion auprès des producteurs et nous pouvons premièrement reprendre les dires de ceux interrogés sur le sujet. L'envoi par mail sous forme d'une newsletter, la mise en ligne sur le site internet et l'envoi d'un format papier sous forme

de cahier sont trois moyens qui ont été demandés. Ce sont trois formes complémentaires qui méritent d'être mises en place par Kaol Kozh : alors que la newsletter aux adhérents et aux partenaires informe plus largement sur l'existence de ce document mais de manière immédiate, le site internet constitue un support pérenne pour en faire la promotion et le retrouver au quotidien, de même que le carnet papier qui permet en plus des annotations et le remplissage du cahier de multiplication proposé.

II – C – LES FICHES TECHNIQUES

Hypothèse 3 : On peut augmenter l'implication des producteurs dans la multiplication et la démarche LISP par un accès à la connaissance.

Deux ingrédients apparaissent indispensables à la production de connaissances dans une communauté de pratique : « aller voir ailleurs », ce qui est possible en étant contrôleur lors des audits annuels, et « faire par soi-même ». Cette deuxième option peut connaître de nombreux freins chez le producteur. Un des éléments de réussite est le transfert de savoirs et la capacité de partage de l'information, des « connaisseurs » aux « profanes ». La question de la lisibilité des connaissances, qu'elles soient empiriques ou théoriques, afin qu'elles soient pleinement utilisables par les agriculteurs, a été soulevée par Jeanneaux et al. (2014). Les fiches techniques sont justement un support de partage de l'information entre les producteurs. Elles ne peuvent remplacer les formations sur le terrain ou les contrôles de producteurs, qui sont des moments d'échanges et de partage de techniques, mais elles constituent le moyen le plus simple d'accéder à la connaissance, d'un point de vue temporel et géographique. De Tourdonnet et al. (2013) ont aussi relevé dans leurs travaux la nécessité de produire une trace écrite des connaissances et des essais des agriculteurs, une « inscription littéraire » plus formalisée.

La production de connaissance et sa divulgation, par des formations ou des fiches techniques, peuvent faire changer l'image de Kaol Kozh. En effet, divulguer des savoir-faire apporte une reconnaissance de la filière sur la technicité des membres et la crédibilité de l'association, qui devient alors une référence en la matière. L'association n'est plus seulement un vecteur de mise en réseau humain mais aussi de mise en réseau de connaissances, qui acquiert une légitimité par la pratique. Les fiches techniques fonctionnent sur ce principe : par empirisme, en partant des retours du terrain. Tout comme le document unique, il reste à définir un moyen de diffusion privilégié : sur le site de Kaol Kozh, par newsletter aux adhérents... A la suite du stage, il faudrait interroger les producteurs sur le potentiel de ces fiches à diminuer cette « peur de prendre le risque de multiplier », pour citer une maraichère interrogée.

II – D – UNE VUE D'ENSEMBLE

Il serait aussi maintenant intéressant d'évaluer l'impact de ma mission sur l'amélioration des pratiques et l'engagement du producteur, qui est une hypothèse de départ. Un retour exhaustif des producteurs sur les documents produits n'a pas été possible, vu le délai assez court de la mission et le retard pris lors du confinement dû au Covid-19. Il serait pourtant intéressant de mener de nouveaux entretiens téléphoniques semi-directifs afin d'évaluer leur compréhension des documents produits, l'aide qu'il peut leur apporter et la réponse de ces documents à leurs attentes de départ. Néanmoins, l'impact se verra selon moi par divers facteurs quantifiables ou qualifiables : une augmentation du nombre de contrôleurs et de producteurs dans la démarche LISP ; une meilleure compréhension des attentes et du sérieux du cahier des charges, se traduisant par une amélioration des pratiques du producteur lors du contrôle (photos

réalisées, listing des stocks à jour...) et au champ (augmentation régulière de l'effort de multiplication, utilisation de catalogues éligibles...) ; une augmentation des espèces multipliées par les producteurs à la ferme ; etc.

Reprenons maintenant le diagnostic du système participatif réalisé au tout début du stage et basé sur le modèle de diagnostic SPG de l'IFOAM. Nous pouvons voir qu'il y a eu en 6 mois des changements et des améliorations dans la pertinence et la crédibilité de la mention. Pour le voir, il m'a suffi de comparer le premier diagnostic réalisé en mars avec le même diagnostic réalisé en août, à la fin de ma mission. Dans ce questionnaire, les questions sont formulées de telle sorte que les réponses « OUI » correspondent aux caractéristiques des SPG ; et mes 6 mois de stage réduisent clairement le nombre de « NON ». Ce diagnostic de fin de mission pointe du doigt les enjeux pour les années à venir et qu'il restera à définir au sein du Comité d'Attribution de la Mention :

- 1) Une meilleure remontée et transmission des informations, des producteurs de la démarche jusqu'au comité de validation : les informations générales sur chaque ferme, les besoins précis des producteurs (panneaux/stickers, accompagnement technique...)
- 2) La visibilité des producteurs auprès des autres acteurs de la filière. Le site internet de Kaol Kozh pourrait servir de vitrine, identifiant clairement les producteurs faisant partie de la démarche.
- 3) La formation des contrôleurs dans la prise en main du contrôle et de la grille de contrôle. Tous les contrôleurs doivent pouvoir faire preuve de la même rigueur dans la prise en note des informations, ainsi que de la même impartialité.
- 4) Le rôle des consommateurs dans la certification. Ils n'ont pour l'instant pas la possibilité d'en être des membres actifs, que ce soit en participant aux décisions stratégiques générales, aux contrôles participatifs ou au processus de certification. C'est une thématique qui mérite pourtant d'être discutée dans un futur proche.

Après 6 mois de stage, il s'agit maintenant de raisonner ma mission sur le long terme. Que faut-il faire par la suite pour achever concrètement la mission que l'on m'a confié ? Comment Kaol Kozh peut-elle le valoriser ? Comment aller plus loin dans la mission et quels seront les premiers pas à suivre ?

III – Aller plus loin dans l'optimisation des contrôles

III – A – DES CHALLENGES À SURMONTER

1. L'implication du producteur

Parmi les producteurs présents actuellement dans le processus de certification LISP, On distingue sommairement plusieurs types : (a) les « pionniers », défenseurs expérimentés de la semence paysanne, noyaux durs de la certification ; (b) les « acteurs investis » et les « suiveurs », qui sont des piliers de la mention mais qui se différencient entre eux par leur niveau d'implication dans celle-ci ; (c) les « nouveaux entrants », ayant peu d'expérience mais souvent une forte motivation pour s'investir ; (d) les « non convaincus », producteurs réticents à rentrer dans le processus bien qu'étant parfois investis dans la multiplication de semences sur leur ferme. La mention « Légume Issu de Semence Paysanne » doit pouvoir faire converger vers un même objectif tous ces acteurs, aux implications et visions différentes. Elle fait rentrer une

partie des producteurs dans le processus de multiplication à la ferme par le marché puisqu'un légume estampillé peut être vendu plus cher. Mais comment motiver ces derniers à s'impliquer dans le réseau, au-delà de l'aspect commercial ? La certification étant à ses débuts et encore peu connue et reconnue, c'est pour l'instant à Kaol Kozh de faire l'effort d'aller chercher les producteurs qui prennent parfois pour acquis leur contrôle. Dans le cas d'un label légitime, comme le label AB par exemple, il se passe l'inverse : le producteur fait tout pour y être éligible et pouvoir rester dans la démarche. Enfin, dans le futur, un des travers du contrôle par Ecocert sera peut-être l'isolement de certains producteurs « suiveurs » des autres producteurs davantage investis et connectés via les contrôles SPG.

2. La saison de contrôle

Les contrôles terrain n'ont de l'intérêt que parce qu'ils sont au printemps / été, saisons où l'on peut voir les porte-graines au champ. Néanmoins, ce sont les périodes où les producteurs ont le moins de temps, pour être contrôlés d'une part, mais surtout pour être contrôleurs. La dimension participative du contrôle perd alors son intérêt pédagogique puisque ce sont les mêmes producteurs qui prennent de leur temps pour auditer. Ainsi, les producteurs sont d'accord sur le principe du SPG mais ils ne peuvent s'investir pleinement dedans. La date des contrôles est donc d'une grande importance dans la fluidité de l'organisation des contrôles. Le retard de cette année (contrôles effectués en juin et juillet) le montre : des producteurs pris par leurs opérations culturales avec le retour du beau temps, leurs récoltes, leurs marchés ou leurs vacances. L'OP Biobreizh doit aussi gérer en aval ses planifications de volumes avec les enseignes de grande distribution (Biocoop, Carrefour) et l'impression d'étiquettes spécifiques aux semences paysannes. Enfin, il faut aussi pouvoir compter sur les membres du CAM qui doivent se réunir pour valider ces contrôles, en plus de leurs contraintes professionnelles respectives. Ainsi, il serait vraiment recommandé d'effectuer les contrôles le plus tôt possible, avant le commencement de la grosse saison de production, c'est-à-dire en avril / mai.

3. Une définition commune de la semence paysanne

Le terme « semence paysanne » au singulier a été déposé par le RSP le 24/09/2009, qui en a donné une définition, généralement reprise par les acteurs de la semence paysanne. Néanmoins, la définition sur le terrain est plus floue. L'exemple des variétés déshybridées par le paysan est intéressant : après combien de génération peut-on reconsidérer la semence comme étant « population » ? Une semence remultipliée par le paysan ne suffirait-elle pas à être paysanne ? Dans le cas de la mention Semence Paysanne, l'éligibilité de la production est en plus contrainte par les catalogues d'achat. Ce n'est donc plus la variété qui est éligible, ni même la génétique de la semence, mais une semence construite selon des règles définies. On remarque alors que la définition ne devient plus scientifique mais le résultat d'un accord politique entre utilisateurs sur des règles morales à suivre. Il est donc essentiel que ces règles soient le plus claires possible et communes à toutes les parties prenantes du processus de certification.

III – B – FAIRE FACE À UN DÉVELOPPEMENT DE LA CERTIFICATION

Depuis trois ans, cette mention privée est en croissance : 29 contrôlés en 2018, 38 contrôlés en 2019, 42 contrôlés en 2020. Il est à prévoir que la certification prenne de l'ampleur dans les années à venir. La prise en charge de certains contrôles par Ecocert, dans la continuité de ma mission, permettra d'alléger que temporairement le temps consacré par Kaol Kozh aux contrôles. On peut alors se demander comment cadrer cette démarche en conséquence.

Dans l'organisation actuelle, la présence d'au moins un membre non-paysan de la démarche (coordinateur de Kaol Kozh, coordinateur de Biobreizh ou stagiaire) est nécessaire sur le terrain lors du contrôle pour notamment prendre des notes. Cependant, nous arrivons à un seuil limite de producteurs pour que les contrôles soient gérables d'un point de vue organisationnel. Les contrôles sont déjà organisés selon le secteur géographique des producteurs mais certains producteurs restent encore isolés tandis que des clusters de producteurs se distinguent (Roscoff, Rennes, Plougastel...). De plus, les économies de déplacement recherchées sont souvent difficiles à concilier avec les emplois du temps remplis des contrôlés. L'association doit donc envisager une autre organisation pour le futur. La révision de la grille de contrôle et la création d'une trame de prise de note a déjà constitué un premier pas dans la prise en main de ces contrôles par les producteurs. Mais, à long terme, il faudra enlever au coordinateur sa fonction de contrôleur, pour lui donner davantage une casquette de coordinateur de l'organisation et du déroulement des contrôles. Il devra donc y avoir une prise en main du contrôle par les producteurs, qui seront davantage responsabilisés vis-à-vis de leur rôle de contrôleur. Une assiduité des producteurs de la démarche dans leur fonction de contrôleur doit être demandée, pour éviter que les mêmes contrôleurs volontaires soient réquisitionnés pour tous les contrôles.

Un fort développement de la mention LISP induira la nécessité de repenser le modèle à plus grande échelle. Pour cela, on peut s'inspirer du développement d'autres systèmes de contrôles participatifs. Le SPG de Nature&Progrès est un bon exemple. Il fonctionne par groupes locaux de producteurs, chaque groupe ayant sa propre COMAC (Commission Mixte d'Agrément et de Contrôle), composée de consommateurs, transformateurs et producteurs, qui décide de l'attribution de la mention (Fondation Nicolas Hulot, 2015). La COMAC ressemble au CAM de Kaol Kozh du point de vue de son fonctionnement (Figure 3).

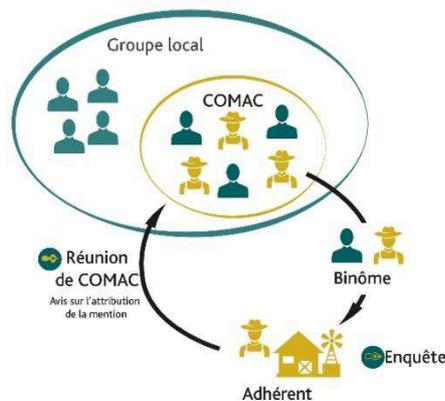


Figure 3 : Organisation d'un groupe local du SPG Nature&Progrès (Source : N&P)

La COMAC fédérale est responsable de l'attribution de la Mention Nature et Progrès. Elle habilite les COMAC locales, vérifie l'adéquation de leurs avis avec les cahiers des charges et la charte ; c'est aussi la première instance d'appel en cas de litige. Dans ses « outils pour la construction d'une COMAC », N&P mentionne : les référentiels établis (un règlement interne, une charte) ce qui a déjà été fait avec le « Document unique » ; le guide d'enquête que les enquêteurs peuvent suivre lors des visites des fermes et qui correspond à la grille de contrôle Semence Paysanne ; le rapport d'enquête rempli par les contrôleurs, simplifié avec la grille de note terrain réalisée et testée pendant mon stage ; le rapport de la COMAC après l'analyse du dossier, qui est depuis cette année transmis au producteur pour la mention LISP ; des formations des groupes locaux, sur l'année pour assurer la formation initiale ou de façon ponctuelle.

Les enquêtes sont réalisées de mars à octobre par les adhérents, chacun étant dans l'obligation d'en faire deux, et une COMAC a lieu tous les mois. Un système a été mis en place pour que ce ne soient pas les mêmes enquêteurs qui fassent le contrôle d'une même personne d'une année sur l'autre, évitant ainsi toute complaisance. Les frais kilométriques ne sont pas indemnisés, rendant les contrôles 100% bénévoles et la localisation du producteur à contrôler le critère de choix majeur du contrôleur. On peut alors citer un producteur, engagé dans Kaol Kozh et Nature&Progrès : « La clé, c'est le territoire. Il sera soit incitatif, soit ralentissant pour la démarche ». Ainsi, je remarque que la question reste la même chez N&P que chez Kaol Kozh ou tout autre système de contrôle participatif : comment motiver les adhérents à faire les contrôles ? Dans le cas de la mention LISP, où seuls des maraîchers/légumiers sont contrôlés, l'aspect « transmission du savoir » de chaque contrôle serait la clé.

L'arrivée prochaine de BioLoireOcéan dans la démarche LISP est un nouvel enjeu. Les producteurs de la Loire Atlantique entrants seront éloignés des producteurs actuels. Cela renforce d'autant plus cette problématique du territoire et la nécessité d'une structuration en groupes locaux. Par exemple, étant assez vaste, la Bretagne a été divisée en 2 groupes locaux chez N&P (Basse-Bretagne à l'ouest, Haute-Bretagne à l'est) qui fonctionnent indépendamment pour les enquêtes et le traitement des dossiers.

III – C – AUGMENTER LA VISIBILITÉ ET LA LÉGITIMITÉ DE LA MENTION

Un label cherche à matérialiser sur le marché la « part intangible ou imperceptible » de la qualité afin d'accroître la valeur perçue du produit (Chameroy et Veran, 2014). Si un consommateur n'est pas prêt à payer pour une certaine qualité, c'est probable qu'il ne se rend pas réellement compte de la qualité réelle du produit (Brunsø et al., 2002). Les travaux de Houston et Rothschild en 1977 concluaient que le consommateur s'impliquera dans son processus d'achat si le bien en question est compris et exprime son identité. Dès lors, une sensibilisation est nécessaire.

Les visites estivales du jardin du Laber et la Maison des Semences Paysannes de Roscoff en général sont un moyen d'information et de promotion des semences paysannes auprès de jardiniers amateurs ou confirmés, qu'ils soient roscovites, des communes environnantes ou touristes de passage. J'ai participé tout au long de mon stage à la mise en place et l'entretien des cultures, puis ensuite à la dimension pédagogique par la réalisation de visites auprès d'un public curieux et en recherche d'informations.



Figure 4 : Porte-graines du jardin du Laber (Source : personnelle)

La visibilité dans les magasins est essentielle, afin que ce que le consommateur apprend lors de telles opérations de sensibilisation se retrouve dans son acte d'achat, c'est-à-dire qu'il puisse faire un choix en connaissance de cause. Il a été remarqué dans certaines des enseignes partenaires (Biocoop, Carrefour) un manque de visibilité de la mention LISP. Les étiquettes ne sont pas tenues à jour ou cachées, certains légumes peuvent être mal estampillés et aucune information ne guide le consommateur dans son achat. Seuls des flyers de l'association sont présents mais noyés parmi d'autres informations (Figure 5). Cette problématique traduit aussi un manque de connaissance des employés de ces magasins sur les semences et leurs enjeux, ce qui n'aide pas à en faire la promotion. La connaissance de la démarche est donc bien un enjeu pour l'avenir à toutes les échelles de la mention.



Figure 5 : Communication à la Biocoop de Saint Pol de Léon (Source : personne)

Enfin, l'implication même du consommateur dans la construction et la gestion de la certification, comme le fait Nature&Progrès par exemple, est une voie possible. Elle se traduit pour la mention LISP par une place réservée au sein du CAM à une association de consommateurs, mais qui n'est pas encore prise faute de personnes compétentes sur la question. C'est un point qui devra être discuté dans le futur par les acteurs de la certification.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La mention « Légume Issu de Semence Paysanne » est née de la volonté d'un groupe de producteurs en agriculture biologique bretons de valoriser la production de semences par le paysan. Sa mise en place n'a pas toujours été évidente mais elle en est maintenant à sa 3^{ème} campagne de certification, qui ne sera sûrement pas la dernière. En effet, cette mention a su rentrer sur le marché, rencontrer une demande et croître, avec tous les ans une augmentation du nombre de producteurs contrôlés. Néanmoins, le développement de la mention signifie aussi un réel besoin de structuration et une révision de certains aspects organisationnels, réglementaires, ou techniques.

Ma mission de 6 mois au sein de l'association Kaol Kozh s'est insérée dans cette volonté de structuration et de cadrage du processus de certification visant à l'obtention de cette mention. Elle s'est traduite par la révision de ses documents piliers et la création de nouveaux documents, rentrant dans l'évolution logique de cette jeune mention. Ainsi, la prochaine campagne de certification en 2021 devrait être plus fluide, avec des attendus et des objectifs plus clairs pour tous les acteurs de la filière. De plus, au niveau de leur visibilité et de leur crédibilité, Kaol Kozh et les acteurs des semences paysannes devraient en ressentir un bénéfice. L'intérêt de ce travail est aussi qu'il se détache des divers travaux sur les différents labels et certifications.

Les labels sont un thème amplement abordés dans la littérature scientifique, notamment la perception du label par le consommateur et son acte d'achat. Cependant, peu de références sont actuellement disponibles sur la manière de légitimer un label n'étant pas dans une démarche de certification par tiers ou sur la manière de cadrer et de développer une certification. De plus, au niveau mondial, aucun label ne certifie à ce jour un procédé de semences paysannes, ce qui ne permet pas un recul sur le processus de certification LISP, ni les méthodes à employer. Ce travail pourra donc servir d'exemple et aider à la mise en place d'autres dénominations non officiellement reconnues.

Dans le futur de la mention LISP, les enjeux sont nombreux. A court terme, une large diffusion des documents devra être mise en place : sur le site internet, en version papier, sous forme de newsletter aux adhérents, etc... Les documents devront être révisés régulièrement afin d'ajuster les informations aux pratiques des producteurs et aux objectifs qui seront votés par le Comité d'Attribution de la Mention. Ce CAM devra aussi s'adapter aux changements organisationnels et aux nouvelles modalités de contrôle, afin d'être le plus juste et pertinent dans sa prise de décision. Les formations, qu'elles soient techniques pour les maraîchers ou pratiques et informatives pour les acteurs en aval, seront aussi un enjeu majeur dans les années à venir. La transparence de la mention et la volonté des acteurs qui la portent conditionneront sa réussite et son expansion. Afin de répondre à ces enjeux, du temps, un certain capital humain, un budget ainsi qu'un suivi des acteurs impliqués devront être mis en place, dans un futur proche, mais aussi sur le long terme.

BIBLIOGRAPHIE

I- Articles scientifiques publiés

- Almekinders C. et Thiele G. (2003). What to do with the seed for small-scale farmers after all? *Cultivos Tropicales*, vol.24 (4), pp.5-8.
- Barbier C., Cerf M. et Lusson J.M. (2015). Cours de vie d'agriculteurs allant vers l'économie en intrants : les plaisirs associés aux changements de pratiques. *Activités*, vol.12 (2), pp.26-52.
- Birchler et al. (2010). Heterosis. *The Plant Cell*, vol.22, pp.2105-2112.
- Bonneuil C. et al. (2006). Innover autrement ? La recherche face à l'avènement d'un nouveau régime de production et de régulation des savoirs en génétique végétale. *Dossiers de l'environnement de l'INRA*, pp.29-51.
- Cardello A. (1995). Food quality: relativity, context and consumer expectations. *Food Quality and Preference*, vol.6, pp.163-170.
- Caswell J. (1998). How labelling of safety and process attributes affects markets for food. *Agricultural and Resource Economics Review*, vol.27 (2), pp.151-158.
- Cerf M. et al. (2012). Les métiers d'agent de développement agricole en débat : Comment accompagner des agriculteurs qui changent leur façon de cultiver en grandes cultures? *Innovations Agronomiques*, vol.20 (6), pp.101-121.
- Chameroy F. et Veran L. (2014). Immatérialité de la qualité et effet des labels sur le consentement à payer. *Management international*, vol.18 (3), pp.32-44.
- Constantatos C. et Perrakis S. (1995). Différenciation verticale et structure du marché, *L'Actualité économique*, vol.71 (1), pp.71-98.
- Darby M. et Karni E. (1973). Free competition and the optimal amount of fraud. *Journal of Law and Economics*, vol.16 (1), pp.67-88.
- Dean D. (1999). Brand endorsement, popularity, and event sponsorship as advertising cues affecting consumer pre-purchase attitudes. *Journal of Advertising*, vol.28 (3), pp.1-12.
- De Tourdonnet S. et al. (2013). Accompagner le changement en agriculture : du non-labour à l'agriculture de conservation. *Agronomie Environnement & Sociétés*, vol.3 (2), pp.19-27.
- Dondeyne C. (2013). Artificiel ou naturel ? la filière de légumes bio confrontée à un procédé de sélection en Bretagne. *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement*, (1), pp.65-92.
- Galvez F. et Resurreccion A. (1992). Reliability of the focus group technique in determining the quality characteristics of mungbean [*Vigna radiata* (L.) Wikzec] noodles. *Journal of Sensory Studies*, vol.7(4), p.315.
- Gonzalez A. et Nigh R. (2005). ¿Quién dice qué es orgánico? La certificación y la participación de los pequeños propietarios en el mercado global. *Gaceta ecológica*, vol.77, pp.19-33.

Grunert K. (2005). Food quality and safety: consumer perception and demand. *European Review of Agricultural Economics*, vol.32 (3), pp.369-391.

Jeanneaux P. et al. (2014). Évolution des raisonnements agronomiques et économiques pour accompagner l'amélioration des pratiques agricoles actuelles. *Agronomie Environnement & Sociétés*, vol.4 (1), pp.41-46.

Lemeilleur S. et Allaire G. (2018). Système participatif de garantie dans les labels du mouvement de l'agriculture biologique. Une réappropriation des communs intellectuels. *Economie rurale*, vol.365, pp.7-27.

Manita R. (2008). La qualité de l'audit externe : proposition d'une grille d'évaluation axée sur le processus d'audit. *M@n@gement*, vol.11, pp.191-210.

Tavoularis G., Recours F. et Hebel P. (2007). Perception de la qualité et des signes officiels de qualité dans le secteur alimentaire. *Cahier de recherche*, n°236, CREDOC, 114p.

Tordjman H. (2008). La construction d'une marchandise : le cas des semences. *Annales HSS*, (6), pp.1341-1368.

Uleri F. (2018). New emerging peasantry and local food: Participatory Guarantee Systems as a strategy to re-localise and re-socialise the organic food quality. A theoretical analysis. *Estudios Rurales*, vol.8 (16), pp.127-152.

Van den Akker J. (2009). Convergence entre les Systèmes Participatifs de Garantie et les Systèmes de Contrôle Interne dans un projet pilote européen d'IFOAM. *Innovations Agronomiques*, vol.4, pp.441-446.

II- Ouvrages et autres travaux scientifiques

Ali Brac de la Perrière R. (2014). *Semences paysannes, plantes de demain*. Editions Charles Léopold Mayer, 227p.

Barbato L. (2015). *Attitude des consommateurs face aux labels de qualité : étude empirique avec le label « Marque Valais »*. Travail de Bachelor, Faculté des Sciences Economiques et Sociale, Université de Fribourg, 50p.

Bonneuil C. et Thomas F. (2012). *Semences : une histoire politique*. Editions Charles Léopold Mayer, 216p.

Brunso K., Fjord T. et Grunert K. (2002). *Consumer's food choice and quality perception*. The Aarhus School of Business, 60p.

Chameroy F. (2013). *Les effets du label sur la qualité perçue, les relations à la marque et le consentement à payer*. Thèse, Ecole Doctorale d'Economie et de Gestion d'Aix-Marseille, 478p.

Chameroy F. (2014). *Les labels sont-ils des marques ? Construction d'un cadre conceptuel à partir de l'avis d'experts en marketing*. Acte de congrès, 24p.

Dujardin S. (2014). *Quels sont, du point de vue des agriculteurs, les freins et les facteurs incitants à des changements de pratiques vis-à-vis des pesticides ?* Projet interdisciplinaire (ENVI-F-501), Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire, 9p.

De Favereau C. (2016). Labels et le brouillard. Etude ACRF – Femmes en Milieu Rural, 92p.

Gallais A. (2011). Méthodes de création de variétés en amélioration des plantes. Editions Quae, 290p.

Hecquet C. (2019). Construction d'une demande de justice écologique. Le cas des semences non-industrielles. Thèse, Faculté des sciences, Université de Liège, 285p.

Heistingering A., Arche Noah, Pro Specie Rara (2015). Semences potagères. Editions du Rouergue, 424p.

Hobeika S., Ponssard J.P. et Poret S. (2013). Le rôle stratégique d'un label dans la formation d'un marché. Le cas de l'ISR en France. 32p.

Larceneux F. (2004). Impacts des stratégies de labellisation sur le processus de décision des consommateurs : le cas du label biologique. Actes du XXe Congrès AFM, 29p.

Lemeilleur S. et Allaire G. (2016). Standardisation and guarantee systems: what can participatory certification offer? 5th IIPPE Annual Conference in Political Economy, 24p.

Reyes Gómez A. et Pouzenc M. (2018). Participatory Guarantee Systems: social innovation within the agroecological transition. 13th European IFSA Symposium, 13p.

Wenger E. (2011). Communities of practice, a brief introduction. University of Oregon, 7p.

III- Documents et sites web

Agence BIO (2019). Baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France Agence BIO/Spirit Insight. Dossier de presse. 28p. (pdf)

CNRTL. Label. <https://www.cnrtl.fr/definition/label> Consulté le 07/03/2020.

EUR-Lex (2007). Règlement (CE) N°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. 39p. (pdf)

Famille Plus (2017). Cahier des charges d'attribution du label Famille Plus. 14p. (pdf)

FAO (2010). Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. 432p. (pdf)

Fondation Nicolas Hulot (2015). Les systèmes participatifs de garantie. Veille et proposition n°21 (pdf)

GEVES. Qu'est-ce qu'une variété ? <https://www.geves.fr/informations-toutes-especes/variete-2/> Consulté le 12/03/2020.

Gnis pédagogie. Evolution historique de la sélection. <https://www.gnis-pedagogie.org/sujet/evolution-historique-selection/> Consulté le 15/03/2020.

IFOAM (2007). Participatory Guarantee Systems. Shared vision, shared ideals. 4p. (pdf)

IFOAM. IFOAM PGS recognition. <https://www.ifoam.bio/en/ifoam-pgs-recognition> Consulté le 12/03/2020.

IFOAM. Definition of organic agriculture. <https://www.ifoam.bio/en/organic-landmarks/definition-organic-agriculture> Consulté le 10/04/2020.

Inf° OGM. Semences : définitions, lois et marché mondial. <https://www.infogm.org/faq-semences-definitions-lois-marche-mondial> Consulté le 12/03/2020.

INPI. Comprendre la marque. <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-proprieté-intellectuelle/la-marque> Consulté le 19/03/2020.

Inra. Variétés population : privilégier l'adaptabilité. <https://www.inra.fr/Chercheurs-etudiants/Systemes-agricoles/Tous-les-dossiers/Selection-classique-ou-participative-plusieurs-strategies-pour-les-bles-bios/Varietes-populations-privilegier-l-adaptabilite> Consulté le 17/12/2019.

LabelInfo. Evaluation du système des labels. <https://www.labelinfo.ch/fr/projets-devaluation/evaluation-du-systeme-des-labels> Consulté le 25/03/2020.

Légifrance. Décret n°49-773 du 11 juin 1949 COMMERCE DES SEMENCES. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000673134&categorieLien=id> Consulté le 20/03/2020.

Le Grand Périgueux. Le label « Logement Jeune grand Périgueux » - Cahier des charges. 7p. (pdf)

Le Monde diplomatique (2012). Elinor Ostrom ou la réinvention des biens communs. <https://blog.mondediplo.net/2012-06-15-Elinor-Ostrom-ou-la-reinvention-des-biens-communs> Consulté le 02/04/2020.

Le Monde du Droit (2010). Labels, marques collectives et certification des produits et services. <https://www.lemondedudroit.fr/decryptages/783-labels-marques-collectives-et-certification-des-produits-et-services.html> Consulté le 25/04/2020.

Nature & Progrès (2015). Le Manuel Pratique des Systèmes Participatifs de Garantie. 72p. (brochure papier)

Ministère des Solidarités et de la Santé. Cahier des charges label Destination Pour Tous. 34p. (pdf)

Osaé (2018). Synthèse technique. Production de semences de maïs population fourrager. 19p. (pdf)

Produire Bio. L'histoire de la bio. <https://www.produire-bio.fr/cest-quoi-la-bio/histoire-de-la-bio/> Consulté le 04/06/2020.

Réseau Semences Paysannes (2017). Kit réglementaire. 19p. (pdf)

Senat (2018). Systèmes participatifs de garantie en agriculture biologique. <http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ18010181S.html> Consulté le 19/03/2020.

Van Helden J. (non daté). La transmission héréditaire des caractères, Université de Marseille. 12p. (pdf).

**AGROCAMPUS
OUEST**

■ **CFR Angers**

■ **CFR Rennes**



Année universitaire : 2019-2020

Spécialité : Productions Végétales et Agroécologie (PVA)

Spécialisation (et option éventuelle) :
Ingénierie des Productions et des
Produits de l'Horticulture (I2PH)

Mémoire de Fin d'Études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Formalisation et optimisation de la mention « Légume Issu de Semence Paysanne »

ANNEXES

Par : Fanny MACIEL

Soutenu à Angers le 3 septembre 2020

Devant le jury composé de :

Président : Emmanuel Geoffriau

Maître de stage : Marc Sire

Enseignants référents : Valérie Le Clerc (Agrocampus Ouest), Marie-Paule Raveneau (ESA)

Autres membres : Stéphanie Klaedtke (ITAB)

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST



Annexe I : Autoévaluation du système SPG de Kaol Kozh

Partie A : VISION COMMUNE ET CAHIER DES CHARGES

Question 1 : Le SPG est-il basé sur un cahier des charges national, régional ou international ou sur un cahier des charges privé ?

Oui Non

Cahier des charges privé => Tacite pour l'instant : pas de cahier des charges officiel

Modèle existant basé sur un autre projet de certification non abouti « Semences Paysannes en Réseau » : **à actualiser afin de le rendre formel**

Clarifier l'idéologie qu'il y a derrière la démarche => **quel rapport à l'agriculture bio ?**

Question 2 : Les personnes impliquées dans le SPG ont-elles toutes une influence sur le choix et l'adoption du cahier des charges utilisé par le SPG ?

Oui Non

Le CDC actuel a été adopté au fur et à mesure par un groupe de travail du RSP

Qui possède le droit de gestion de la mention ? le CAM ? le CA ?

Question 3 : Le cahier des charges est-il facilement accessible à toutes les parties prenantes du SPG et aux autres personnes intéressées ?

Oui Non

Non clairement formalisé par écrit => A rendre accessible à tous les membres de la filière, des producteurs engagés (ou non) dans la démarche aux consommateurs

Question 4 : Y a-t-il un mécanisme en place pour s'assurer que les producteurs comprennent pleinement ce à quoi ils s'engagent ?

Oui Non

Les producteurs peuvent se référer au coordinateur de KaolKozh, Marc Sire, afin d'avoir un accompagnement technique et des informations - Pas de documents formels

=> **Création d'un guide de lecture du CDC à envisager afin d'explicitier les attendus**

Partie B : PROCÉDURES POUR VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DES PRODUCTEURS ET LEUR COMPRÉHENSION DU CAHIER DES CHARGES

Question 5 : Est-ce que les producteurs s'engagent à travers une déclaration, un serment ou une promesse à suivre le cahier des charges (de manière écrite, orale) ?

Oui Non

Question 6 : Le système assure-t-il la création et la gestion d'informations spécifiques pour chaque ferme (par exemple : type de production en semences paysannes, présence de doublons, provenance variétés, etc.) ?

Oui Non

Saisie papier lors des contrôles puis saisie informatique avant validation

Question 7 : Ces informations contiennent-elles des questions spécifiques sur la conduite de la ferme pour s'assurer que les pratiques sur la ferme soient en correspondance avec le cahier des charges ?

Oui Non

Question 8 : Des visites / inspections annuelles sont-elles conduites pour chaque ferme ou unité de production appartenant à notre SPG ?

Oui Non

Visite annuelle MAIS **planning des visites désorganisé par rapport au comité d'attribution (CAM) => Réorganiser le planning des visites et la position du CAM en conséquence**

Question 9 : Les producteurs du SPG prennent-ils part au processus de visites / inspections annuelles de fermes, pas seulement en tant que producteur évalué mais également en tant qu'évaluateur ?

Oui Non

Dans la théorie OUI, mais dans la pratique pas tous : **toujours les mêmes évaluateurs => Obliger tout producteur dans la démarche à être évaluateur ?**

Question 10 : Le règlement intérieur prévoit-il que tous les membres du SPG, y compris les autres acteurs qui n'en font pas directement partie, puissent visiter les fermes ?

Oui Non

Non mentionné dans le règlement => A discuter

PARTIE C : SYSTÈMES DE GESTION DOCUMENTÉS

Question 11 : Les informations suivantes sont-elles conservées et gérées par le SPG :

a) Information générale sur chaque ferme ou unité de production

Oui Non

b) Compte-rendu des inspections/visites de fermes

Oui Non

c) Compte-rendu de la participation aux réunions locales

Oui Non

d) Information sur la certification de chaque ferme ou unité de production

Oui Non

e) Ces informations sont-elles accessibles au public ?

Oui Non

Tout ce qui touche au processus de certification LISP n'est pour l'instant pas accessible au public mais les paysans certifiés ont une visibilité sur le site internet

Question 12 : Y a-t-il eu des efforts pour minimiser la paperasse nécessaire à la certification ?

Oui Non

=> Réel besoin de KaolKozh de limiter la paperasse ?

Question 13 : Le système de gestion du SPG a-t-il des mécanismes supplémentaires pour réduire le risque que certaines non-conformités des producteurs ne soient pas détectées ?

Oui Non

La liste des légumes valides en LISP est transmise à Poder qui peut alors vérifier sur quelles espèces les producteurs peuvent utiliser la mention + Contrôle des porte-graines ou demande de photos lors du contrôle SPG pour éviter toute triche

Question 14 : La traçabilité des produits est-elle assurée depuis la sortie de la ferme jusqu'au point de vente ?

Oui Non

Circuit long : logo LISP + nom du producteur sur étiquette jusqu'au point de vente

Circuit court : non (banderoles sur les marchés seulement)

Question 15 : Les étapes pour le processus de certification, y compris la chaîne des responsabilités et la prise de décision, sont-elles accessibles aux parties prenantes ?

Oui Non

=> Faire un schéma accessible aux producteurs et consommateurs

=> Faire échéancier pour producteur avec les dates (contrôle, CAM...)

=> Obliger tout producteur à être au moins une fois membre du CAM ?

Question 16 : Les parties prenantes peuvent-elles savoir quels producteurs et quels produits sont certifiés par le SPG ?

Oui Non

Lors de l'attribution de la mention, les membres du CAM évaluent les dossiers de manière non anonyme (volonté politique de transparence)

Pas d'identification spécifique sur le site internet de Kaol Kozh : **pas de communication directe sur les producteurs possédant la mention**

Identification des produits par le logo en circuit long ; logo + banderole en circuit court

Question 17 : Les participants impliqués dans les visites de fermes en tant qu'évaluateur reçoivent-ils une formation, avant ou pendant l'évaluation ?

Oui Non

Question 18 : Les évaluateurs expérimentés accompagnent-ils les nouveaux évaluateurs pendant l'évaluation de fermes, afin de les soutenir et de promouvoir l'échange d'expériences ?

Oui Non

En théorie oui, s'il y a des nouveaux évaluateurs

Question 19 : Y a-t-il un mécanisme interne mis en œuvre pour s'assurer que les visites/inspections de fermes ont été achevées et que les décisions sont cohérentes ?

Oui Non

Un Comité d'Attribution de la Mention (CAM) a lieu tous les ans pour déterminer l'attribution ou non de la mention à chaque producteur évalué

MAIS : il arrive tard par rapport à la fin des contrôles (celui pour les contrôles de 2019 n'aura lieu qu'en avril 2020) ; pas de roulement des membres ; des places sont toujours vacantes (associations de consommateurs, environnementale...)

PARTIE D : HORIZONTALITÉ

Question 20 : Les décisions et l'élaboration des réglementations au sein du SPG sont-elles faites par les producteurs et consommateurs du SPG, ou bien par des représentants régulièrement élus ?

Oui Non

Par le CAM, dont les membres sont censés tourner

Question 22 : Y a-t-il des mécanismes en œuvre pour régulièrement examiner et améliorer les procédures et la politique du SPG ?

Oui Non

Oui lors des CAM => **Différencier les CAM de vérification des contrôles juste après qu'ils soient tous terminés et les CAM d'évolutions de procédures de SPG**

Question 23 : Les producteurs et/ou les consommateurs ou leurs représentants sont-ils les décideurs principaux en ce qui concerne l'attribution de la certification ?

Oui Non

CAM décisionnel = 3 producteurs BioBreizh + 3 producteurs KaolKozh + 1 salarié Ponder + 1 journaliste *Sans transition* + des associations

Partie E : IMPLICATION DES CONSOMMATEURS ET DES AUTRE ACTEURS DANS LE SPG

Question 24 : Les consommateurs ont-ils la possibilité d'être membre actif du SPG (en participant aux décisions stratégiques générales, dans les évaluations de fermes, dans le processus de certification etc.) ?

Oui Non

Ils pourraient par l'intermédiaire d'une association de consommateurs dans le CAM, place pas encore pourvue => Faut-il chercher à les inclure davantage ?

Question 25 : Le programme de SPG a-t-il l'aval d'une ou plusieurs associations de consommateurs ?

Oui Non

Il y a un problème pour trouver membres compétents sur les semences paysannes

=> Comment le consommateur peut comprendre la démarche lors de son acte d'achat ?

Partie F : SYSTÈMES POUR LA GESTION DES NON-CONFORMITÉS

Question 26 : Y a-t-il des conséquences définies en cas de non-conformité ?

Oui Non

Mention LISP retirée pour l'année sur le droit accordé à l'espèce concernée

=> **Conséquences décrites nulle part (tacites) : à intégrer au CDC**

Question 27 : Y a-t-il un système pour la gestion des non-conformités comprenant au minimum la révocation de la certification des producteurs ayant de graves non-conformités par rapport au cahier des charges ?

Oui Non

Question 28 : Les producteurs du SPG sont-ils impliqués dans le système de gestion des non-conformités ?

Oui Non

Les producteurs du CAM oui

Question 29 : Le SPG comprend des mécanismes pour éviter les conflits d'intérêts ?

Oui Non

=> Instaurer sortie de chaque membre du CAM quand c'est son dossier ?

Partie G : MÉCANISMES POUR L'APPUI AUX PRODUCTEURS

Question 30 : Y a-t-il un système pour permettre aux producteurs et aussi aux autres acteurs du SPG de participer à des formations ou à des réunions d'échange avec les autres producteurs membres du groupe local du SPG ?

Oui Non

Quelques formations mais pas assez

Question 31 : L'organisation offre-t-elle des services de conseil agricole technique ?

Oui Non

Conseil technique lors des contrôles, quelques formations organisées chez les producteurs

Partie H : LOGOS ET LABELS

Question 32 : Y a-t-il un logo ou un label utilisable par les producteurs ?

Oui Non

Qui gère le logo ? Dans quelles conditions est-il apposable ? Quels circuits de vente ?

Question 33 : Les producteurs reçoivent-ils un certificat individuel ou quelque autre justificatif de leur certification ?

Oui Non

Comment transmettre comptes-rendus de contrôle au producteur pour qu'il puisse savoir quoi faire pour s'améliorer ? = faire document type pédagogique

Partie I : DURABILITE DU PROGRAMME

Question 34 : Comment le programme de SPG est-il financé à l'heure actuelle ? Le programme pourra-t-il être complètement autofinancé dans le futur ? Actions envisagées.

Financement par une partie du financement de Kaol Kozh : Fondation Carrefour majoritairement (arrêt dans 3 ans) + Biocoop (arrêt dans 3 ans) + adhérents

Question 35 : Si les producteurs payent une cotisation pour être certifiés, la cotisation leur paraît-elle équitable ? Quel est son montant ?

Cotisation 40€ pour l'inscription à Kaol Kozh, mais pas pour la certification

Les membres de BioBreizh doivent payer une cotisation ? Ou contrôle par Ecocert ?

Question 36 : Les producteurs certifiés par le SPG obtiennent-ils un prix plus avantageux pour la commercialisation de leurs produits, ou ont-ils un meilleur accès au marché ?

Oui Non

Vente des légumes à un meilleur prix dans les Carrefour et Biocoop

Annexe II : Questionnaires téléphoniques

Annexe II.a : Questionnaire des producteurs impliqués dans la démarche LISP

I- L'APPARTENANCE A LA DEMARCHE LISP

Q1 : Pourquoi vous en faites partie ?

Q2 : Quels bénéfices / plus-value ressentez-vous à en faire partie ?

Q3 : Quelles contraintes cela engendre-t-il ?

II- LES SELECTIONS ET MULTIPLICATIONS

Q4 : Que faudrait-il faire pour vous convaincre d'augmenter votre implication dans la sélection et la multiplication sur votre la ferme ?

Q5 : Ressentez-vous un besoin de fiche technique sur les techniques de multiplication/sélection ? Si oui, sur quel sujet ? Globalement, vous faudrait-il des documentations de référence ?

III- LES MODALITES DE LA DEMARCHE LISP

Q6 : Avez-vous des doutes sur les attentes du cahier des charges LISP ? A quel sujet ?

Q7 : Tenez-vous à jour un cahier de multiplication ? Le cahier est-il une contrainte ou une aide ?

Q8 : Nécessitez-vous une trame de cahier de multiplication ?

Q9 : Un document regroupant tous les principes de cette certification (cahier des charges, guide de lecture, grille de contrôle, RUM, règlement intérieur CAM...) vous serait-il utile ?

Q10 : Si des documents étaient mis en pdf sur le site de Kaol Kozh, iriez-vous les chercher ? Préférez-vous un autre mode de communication des documents ?

Q11 : Ressentez-vous le besoin d'avoir un compte-rendu (légumes éligibles, points de vigilances, voies d'amélioration) après le passage de votre dossier devant le CAM ?

Annexe II.b : Questionnaire des producteurs non impliqués dans la démarche LISP

I- L'APPARTENANCE A LA DEMARCHE LISP

Q1 : Connaissez-vous cette mention ?

Q2 : Pourquoi vous n'en faites ou feriez pas partie ? Quelles contraintes percevez-vous et quelle est celle rédhibitoire ?

Q3 : Seriez-vous intéressé d'en faire partie ?

II- LES SELECTIONS ET MULTIPLICATIONS

Q4 : Que faudrait-il faire pour vous convaincre d'augmenter votre implication dans la sélection et la multiplication sur votre la ferme ?

Q5 : Ressentez-vous un besoin de fiche technique sur les techniques de multiplication/sélection ? Si oui, sur quel sujet ? Globalement, vous faut-il des documentations de référence ?

III- LES MODALITES DE LA DEMARCHE LISP

Q6 : Avez-vous des doutes sur les attentes du cahier des charges LISP ? A quel sujet ?

Q7 : Un document regroupant tous les principes de cette certification (cahier des charges, guide de lecture, grille de contrôle, RUM, règlement intérieur CAM...) vous serait-il utile ?

Q8 : Si des documents étaient mis en pdf sur le site de Kaol Kozh, iriez-vous les chercher ? Préférez-vous un autre mode de communication des documents ?

Annexe III : Grille de contrôle participatif de la mention "Légume Issu de Semence Paysanne"

	CRITERES	MOYENS DE VERIFICATION	DESCRIPTION
1	Mise à jour d'un cahier de sélection/multiplication	Cahier	Oui/Non
2	Autonomie		Indiquer le % de la surface légumière cultivée issu de semences/plants végétatifs autoproduits
3	Variétés multipliées sous contrat	Contrat de multiplication	Lister les variétés concernées
4	Variétés ouvrant les droits graine et/ou plant	<ul style="list-style-type: none"> - 3 photos datées à 3 stades culturaux (mise en culture, floraison, battage...) d'au moins 1 culture de porte graines pour le droit graine - 2 photos datées à 2 stades culturaux (plants, mise en culture...) d'au moins 1 culture pour le droit plant - Cahier de multiplication 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les cultures annuelles : lister les variétés issues de semences autoproduites l'année N-1. - Pour les cultures bisannuelles : lister les variétés au stade porte-graine sur la ferme. - Pour les cultures végétatives : lister les variétés dont le plant est autoproduit. <p>/\ Mentionner la provenance initiale des graines/plants multipliés</p> <p>Le producteur possède-t-il des photos de la culture de porte-graines d'au moins une des variétés grainières et/ou végétatives citées ?</p>
5	Amélioration possible de l'implication		Lister les nouvelles multiplications envisagées cette année ou dans le futur
6	Eligibilité : ouverture du droit (graine et/ou plant)		Droit graine et/ou Droit plant
7	Origine des semences population ou plants <u>non</u> autoproduites.	<ul style="list-style-type: none"> - Facture d'achat - Trace écrite d'achat ou d'accession - Tout document permettant de tracer le multiplicateur 	Lister les catalogues et producteurs d'où proviennent les graines et plants non autoproduits sur la ferme
Variété éligible : 1) semence population non protégée OU plant végétatif non protégé 2) multipliée à la ferme OU reçue d'un tiers connu OU achetée dans un catalogue éligible			

8	Appel à un faiseur de plants	- Facture d'achat mentionnant que la semence a été fournie et citant son origine	Pour les variétés grainières éligibles, vérifier que la graine a bien été fournie par le producteur au faiseur de plants
9	Plants greffés		Pour les variétés grainières éligibles, y a-t-il des plants greffés sur la ferme ?
10	Légumes éligibles à un estampillage LJSP durant la campagne		Lister les légumes éligibles
11	Légumes non éligibles	- Facture d'achat - Trace écrite d'achat ou d'accession	Lister au maximum les : variétés populations achetées à un multiplicateur non éligible + variétés population protégées + hybrides FI Indiquer leur provenance initiale
12	Doublons (SP/non SP)		Lister les doublons à risque
13	Etat du stock de semences sur la ferme	- Etat du stock (fait par le producteur)	Mentionner les conditions de stockage des semences (lieu, contenants...) et le type de semence (hybride FI, population, graine autoproduite...)
14	Cession/vente de semences ou plants autoproduits	- Factures de vente - Trace écrite d'échange ou de cession	En cas de vente : quantités vendues, nom du bénéficiaire En cas d'échange : quantités cédées, nom du bénéficiaire
15	Communication du logo		Utilisation du logo (étiquettes, panneaux, stickers) ?
16	Stocks : étiquettes, panneaux, stickers		Vérifier le stock en étiquettes / panneaux / stickers...

Annexe IV : Support de prise de note pour le contrôle

Candidat :

Date :

Contrôleurs :

	Critère à respecter	Remarques du contrôleurs
1	Mise à jour d'un cahier de sélection / multiplication ?	
2	% de la surface légumière issu de semences / plants autoproduits	
3	Liste variétés multipliées sous contrat	
4	Variétés ouvrant les droits graine et/ou plant PHOTOS ?	
5	Amélioration possible de l'implication	
6	Ouverture du/des droit(s)	
7	Origine des semences non multipliées	
8	Appel à un faiseur de plants	
9	Plants greffés	

10	Liste des légumes éligibles à un estampillage LISP durant la campagne	
11	Liste des légumes non éligibles	
12	Liste des doublons (SP/non SP)	
13	Etat du stock de semences Lieu stockage	
14	Cession/vente de semences ?	
15	Utilisation du logo LISP ?	
16	Vérification des stocks : étiquettes, panneaux, stickers	
17	Remarques	

Annexe V : Trame de cahier de multiplication destiné au paysan

Année :

<u>Espèce :</u>		<u>Variété :</u>	
<u>Origine (nom + année) :</u>		<u>Parcelle :</u>	
<u>Critères de sélection :</u>		<u>Nombre d'années de multiplication à la ferme :</u>	
<u>Distance ou moyen de séparation des autres variétés :</u>			
<u>Date plantation PG :</u>	<u>Surface de PG :</u>	<u>Nombre de PG :</u>	
<u>Observations des PG :</u>			
<u>Date récolte PG :</u>		<u>Quantité de graines récoltée :</u>	
<u>Devenir des graines (ventes, cession...) /\ espèce + quantité + nom destinataire</u>			
<u>Autres remarques :</u>			

Annexe VI : Grille de contrôle destinée à Ecocert

Annexe VI.a : Extrait du Guide de lecture

Guide pour compléter la Grille de contrôle Semences Paysannes Version du 08/07/2020			
N°	Exigence	Moyens de vérifications	Aide à la compréhension des attendus pour le contrôleur
Eligibilité : effort de MULTIPLICATION sur la ferme			
1	L'audit est-il adhérent à Kaol Kozh ?		L'adhésion à Kaol Kozh se fait par une cotisation annuelle, généralement payée en début d'année par le producteur.
2	Un cahier de multiplication tenu à jour est-il présent ?		Contenu du cahier les espèces/variétés principales : origine des graines, date de plantation des porte-graines, surface de porte-graines, date de récolte des graines, quantité de graines récoltées... Le cahier peut être fait selon la trame délivrée par Kaol Kozh ou avec une trame personnelle, tant que les informations attendues sont clairement explicitées. Un cahier de multiplication tenu à jour possède les informations complétées pour l'année en cours.
3	Quel % de la surface légumière cultivée est issu de semences/plants végétatifs autoproduits ?		Il s'agit de se représenter l'autonomie de la ferme en semences et plants, en général ou au sein d'une culture spécifique.
4a	L'audit est-il dans une démarche de multiplication de semences sur la ferme ?	Cahier de multiplication (si présent)	Variété multipliée = variété dont les graines ont été récupérées sur les plantes cultivées l'année N-1 et ressemées l'année N en vue d'une production de légumes, mais aussi de semences pour l'année N+1 ou N+2. La plante choisie pour porter la semence, ensuite destinée à être récoltée, est nommée "porte-graine". Le raisonnement se fait en campagne de culture : printemps année N au printemps année N+1.
4b	Pour les cultures annuelles : lister les variétés issues de semences autoproduites l'année N-1.	Visite du parcellaire	Culture annuelle = les plantes forment des légumes prêts à être consommés ainsi que des graines pouvant être récoltées la première année (tomate, courge, melon, haricot, salade, radis d'été...).
4c	Pour les cultures bisannuelles : lister les variétés au stade porte-graine sur la ferme.	Visite du parcellaire	Culture bisannuelle = les plantes forment des légumes prêts à être consommés la première année et des graines l'année suivante par la floraison des porte-graines (oignon, poireau, carotte, panais, fenouil, céleri, chou, navet, bette/betterave, radis d'hiver...).

Annexe VI.b : Extrait de la grille de contrôle correspondant

Grille de contrôle Semences Paysannes Version du 08/07/2020					
Ferme contrôlée et raison sociale :					
Contrôleur :					
Date de contrôle :					
Informations sur le producteur contrôlé					
0	Date d'installation				
	Date de passage en bio				
	Date d'entrée dans la certification "Légume Issu de Semence Paysanne"				
	Mode de commercialisation				
	Surface en maraîchage				
N°	Exigence	Moyens de vérifications	Réponse/Conformité	Commentaires du contrôleur	Informations pour le contrôleur
Eligibilité : effort de MULTIPLICATION sur la ferme					
1	L'audit est-il adhérent à Kaol Kozh ?				Mentionner en commentaire si l'audit fait partie de Kaol Kozh mais n'a pas encore renouvelé sa cotisation annuelle.
2	Un cahier de multiplication tenu à jour est-il présent ?	Présentation du cahier de multiplication à l'auditeur			
3	Quel % de la surface légumière cultivée est issu de semences/plants végétatifs autoproduits ?				L'audit peut raisonner selon l'ensemble de sa production ou par type de culture. Dans ce dernier cas, noter le % pour chaque grand type de culture.
4a	L'audit est-il dans une démarche de multiplication de semences sur la ferme ?	Cahier de multiplication (si présent)			Sont exclus les contrats de multiplication avec les maisons semencières. Ces derniers peuvent être mentionnés en commentaire. Si NON, passer directement à la question 5a.
4b	Pour les cultures annuelles : lister les variétés issues de semences autoproduites l'année N-1.	Visite du parcellaire	Cf Onglet "Listing"		Faire une liste la plus exhaustive possible en regroupant les variétés par espèce, pour plus de clarté.
4c	Pour les cultures bisannuelles : lister les variétés au stade porte-graine sur la ferme.	Visite du parcellaire	Cf Onglet "Listing"		Faire une liste la plus exhaustive possible en regroupant les variétés par espèce, pour plus de clarté. Mentionner si possible la provenance initiale.

Annexe VII : Compte-rendu pédagogique destiné au producteur

COMPTE-RENDU DU COMITE D'ATTRIBUTION DE LA MENTION « LEGUME ISSU DE SEMENCE PAYSANNE »

Nom du demandeur :

Période de validité :

Vous avez été contrôlé pour rentrer ou poursuivre votre implication dans la démarche « Légume issu de semence paysanne » menée par l'association Kaol Kozh. Le CAM a analysé votre dossier et a rendu le verdict suivant :

Ouverture du droit graine / Ouverture du droit plant / Pas d'ouverture de droit

Légumes éligibles à la mention :

Points de vigilance :

Marges de progrès possibles / Objectifs pour l'année suivante :

Autres remarques :



Certificat
« Légume Issu de Semence Paysanne »

Ce certificat atteste que :

XXX

obtient le droit de commercialisation
sous la dénomination
« Légume Issu de Semence Paysanne »

Période de validité : jusqu'à septembre 2021

Date : 31/07/2020
Signé : *Le Comité*

Délivré par le comité,
composé de :

Annexe IX : Fiche technique de la carotte

BISANNUELLE

APIACÉES

ESPÈCE : **Carotte**

1 ÈRE ANNÉE	
Culture	Mêmes modalités qu'une carotte de consommation . La pleine maturité doit être atteinte au moment de la récolte d'automne.
Conservation du porte-graines (PG)	Au champ : il faut d'abord les récolter en automne pour procéder à une sélection Un paillage peut être appliqué ; il sera ensuite enlevé au printemps. En stockage : <ol style="list-style-type: none"> 1) Déshabiller la racine : couper les fanes 1 à 2 cm au-dessus de leur base 2) Une sélection gustative peut être effectuée en goûtant la partie inférieure du porte-graine, le principal étant de conserver entre 5 et 8 cm de la partie supérieure sans blesser le collet. Le bout coupé doit alors être trempé dans de la cendre. 3) Température idéale de stockage : 1 à 3°C, hygrométrie 90% <ul style="list-style-type: none"> - En jauge : carottes tassées debout les unes contre les autres dans du sable ou de la sciure humides, à l'ombre et au frais (en cave ou à l'extérieur) - En silo : carottes mises en tas sur une couche de paille posée sur sol nu et recouvertes d'une couche de paille de 50cm d'épaisseur minimum (⚠ Nids de mulots) ⚠ Vérifier régulièrement pendant l'hiver la conservation des carottes et éliminer celles qui commencent à pourrir
Nombre PG pour la multiplication	Minimum 30 racines saines replantées la 2 ^{ème} année. De préférence 50 à 100.
Critères de sélection	Couleur, feuillage (assez fin pour des bottes), épiderme (aspect lisse), un collet pas trop vert, régularité, longueur pour le rendement, capacité de conservation... ⚠ Ne pas conserver les carottes qui fleurissent la première année. Ne pas réaliser de sélection sur les carottes de début de saison, attendre le milieu de saison. ⚠ Les limaces mangent les meilleures, il est possible de garder celles qui ont été en partie consommées, tant que le collet est resté intact.
2 ÈME ANNÉE	
Sol	Terre aérée en profondeur, fumure bien décomposée
Arrosage	Bien arroser à la plantation
Implantation des porte-graines	Date : Au début du printemps. En tunnel, elles peuvent être plantées en janvier pour être en avance sur les carottes sauvages. Espacement : 30-40cm à l'intérieur de la rangée. ⚠ Planter les PG plus rapprochés peut limiter le développement des ramifications et favoriser les graines sur les premières ombelles. Mode d'implantation : Enfouir les racines (à fleur de sol) : seule la couronne est visible. Bien appuyer sur la carotte pour que l'extrémité de la racine soit en contact fort avec la terre car l'enracinement est difficile. Elles peuvent être protégées contre la mouche de la carotte par un voile de forçage . Une fois les feuilles développées, butter permet de mieux maintenir la racine dans le sol.
Croisements potentiels	Carotte sauvage (petite fleur pourpre au centre) : les croisements donnent des racines fibreuses et blanches.
Distance minimale d'isolement	1km entre deux variétés - 500m si présence d'une barrière naturelle (haie) entre les variétés OU isolement mécanique
Tuteurage	Palissage à mi-hauteur à l'aide d'un fil courant des deux côtés de chaque rang. Planter 1 piquet tous les 5m
Ravageurs Prédateurs Maladies	Maladies transmissibles par la semence : Alternariose (<i>Alternaria dauci</i> et <i>Alternaria radicina</i>) : brunissement puis noircissement des fanes - mort des feuilles et tâches noires sur les racines ⇒ Désinfection des semences à l'eau chaude : 30min à 50°C
Floraison	30 à 60 jours, de juin à juillet Les carottes produisent plusieurs ombelles qui ont des floraisons décalées . ⚠ Les petites ombelles adjacentes peuvent être coupées pour que les grosses acquièrent une capacité germinative plus forte.

BISANNUELLE

	⚠ A la floraison, le collet est très fragile : la tige florale peut casser si la plante est trop arrosée et produit trop de matière végétative
Insectes pollinisateurs	La production de nectar par les fleurs attire scarabées, abeilles, guêpes, syrphes... Les meilleurs pollinisateurs sont les syrphes ainsi que les mouches vertes et bleues.
Moment de récolte des porte-graines	A partir de mi-juillet pour les premières en tunnel A partir de mi-août/septembre en extérieur 🕒 Le toucher est déterminant, l'ombelle et le haut de la tige doivent être secs sous la main
Récolte des porte-graines	Récolter en priorité les ombelles primaires au centre de la plante (plus grosses et pleines de graines) sitôt qu'elles sont brunes Couper 10cm sous ombelle – Récolte au plus sec en fin d'après-midi ⚠ Egrenage : les graines se détachent facilement une fois secouées
Séchage des porte-graines	Laisser sécher 2 à 3 semaines les ombelles dans un endroit sec et ventilé .
Extraction des graines	Frotter les ombelles sur un tamis ou entre ses mains OU battre dans un sac en tissu.
Nettoyage des graines	Les semences de carottes sont pileuses : ébarber les graines (= éliminer les poils durs) en frottant sur un tamis maille 14.
Espèces difficiles à trier	Impossible : phacélie. Très difficile : sétaire, morelle, camomille, chardons, cerfeuil, persil, ray-grass, chicorée, panic...
Stockage des graines	Endroit sec et ventilé. Les mettre au congélateur quelques jours peut tuer certains parasites.
Rendement en graines (kg/are)	4 à 8 kg
Graines par gr.	700 à 1000
Durée de vie des graines	4 à 5 ans
Test germination	Boite de Petri, en 15 jours, à 20°C

BIBLIOGRAPHIE

Agrosemens

Bio d'Aquitaine (2011). La production de semences d'Apiacées, 4p.

Boué C. (2012). Produire ses graines bio. Editions Terre vivante, 270p.

Delmond F. (2018). La production de semences potagères biologiques et biodynamiques. Support de formation, version janvier 2018, 93p.

Heistingering A., Arche Noah et Pro Specie Rara (2015). Semences potagères. Editions Rouergue, 424p.

Longomai (2015). Semences buissonnières – Films pédagogiques sur la production de semences.

Producteurs de Kaol Kozh : Gwénolé Leroy, René Léa

 agriculture • alimentation • environnement	Diplôme : Ingénieur en agriculture Spécialisation : Productions végétales et Agroécologie (PVA) Spécialité : Ingénierie des Productions et des Produits de l'Horticulture (I2PH) Enseignant référent : Valérie Le Clerc, Marie-Paule Raveneau
Auteur : Fanny MACIEL Date de naissance : 25/06/1997	Organisme d'accueil ; Kaol Kozh Adresse : Mentaffret,
Nb pages : 78 Annexe(s) : 9	29430 Plouescat
Année de soutenance : 2020	Maître de stage : Marc Sire
Titre : Formalisation et optimisation de la mention « Légume Issu de Semence Paysanne » Title : Formalization and optimization of the certification label « Légume Issu de Semence Paysanne »	
Résumé : L'association Kaol Kozh porte depuis 3 ans la mention « Légume Issu de Semence Paysanne », créée dans le but de valoriser le savoir-faire de sélection et multiplication des semences par les paysans. A destination des consommateurs, elle implique tous les acteurs de la filière (producteurs, expéditeurs, distributeurs...), qui doivent pouvoir en comprendre pleinement ses enjeux et ses attentes. Il s'est posé un problème de cadrage de cette mention, afin de lui permettre de prendre de l'ampleur et d'assurer sa pérennité dans le futur. Le but étant aussi d'augmenter l'implication des producteurs dans la démarche. Ce rapport retrace chronologiquement les étapes suivies pendant les six mois de mon étude. Différentes méthodes ont été utilisées parmi lesquelles une recherche bibliographique, des entretiens téléphoniques de producteurs, une évaluation sur le terrain lors de la campagne de contrôle, une collaboration avec Ecocert... Ce travail a permis la création d'un « Document unique » condensant tous les principes et règles de la certification, une amélioration de la grille de contrôle, une adaptation des contrôles à Ecocert ainsi que l'élaboration de fiches techniques. La construction d'une mention solide reste néanmoins un processus continu, qu'il faudra réviser et améliorer de manière incrémentielle.	
Abstract : It's been three years that the association Kaol Kozh carries the certification label « Légume Issu de Semence Paysanne », created in order to highlight the farmer's know-how on seeds' selection and multiplication in their farm. Addressed to the consumers, it involves all the economic agent of the vegetable sector (farmers, shippers, distributors...) that may be able to fully understand its stakes and requirements. A guidance problem of this mention has been raised, so as to make it grow and ensure its longevity for the future. The goal was also to increase farmer's implication in the process. This report outlines chronologically the steps taken during my six months study. Different methods have been used, such as a bibliographic research, farmers' phone interviews, a field evaluation during the 2020 controls, a teamwork with Ecocert... This work led to the creation of a synthetic document on the certification principles and rules, an enhancement of the inspection grid, controls adjustment to Ecocert standards and the drafting of technical data sheets. Nevertheless, building a strong certification is a continuous process that will need reviews and improvements in an incremental way.	
Mots-clés : semence paysanne – label – certification – cahier des charges – fiche technique. Key words : farmer's seed – certification label – specifications – technical data sheet.	